



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **21**

Représentés : **8**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **20/02/2025**

Date d'affichage : **20/02/2025**

**de la commune de COGOLIN
Séance du jeudi 27 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept février à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jean-Pascal GARNIER – Patricia PENCHENAT – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Michaël RIGAUD – Olivier COURCHET – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Julie LEPLAIDEUR – Pierre NOURRY – Christiane COLOMBO – Jean-Marc BONNET -

POUVOIRS :

Audrey TROIN (à partir de la n° 15)	à	Francis LAPRADE
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Christiane LARDAT
Corinne VERNEUIL	à	Sonia BRASSEUR
Florian VYERS	à	Geoffrey PECAUD
Mireille ESCARRAT	à	Isabelle FARNET-RISSO
Philippe CHILARD	à	Olivier COURCHET
Bernadette BOUCQUEY	à	Patrick HERMIER
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTES :

Elisabeth CAILLAT
Isabelle BRUSSAT (à partir de la n°15)
Audrey MICHEL
Kathia PIETTE

Par courrier en date du *2 février 2023*, la présidente de la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur informait le président de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez du début de l'examen de la gestion intercommunale pour les exercices 2018 et suivants.

N° 2025/02/27-15

INFORMATION / DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ POUR LES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS



N° 2025/02/27-15

INFORMATION / DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ POUR LES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS

Après avoir examiné les réponses dont elle a été destinataire, la chambre a arrêté le 18 avril 2024 les observations définitives qui portent principalement sur l'aménagement du littoral et la situation financière de l'établissement.

En application de l'article L243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives doit être présenté par l'exécutif de l'établissement public à son assemblée délibérante au plus tard dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes.

Par courrier en date du 9 décembre 2024, la présidente de la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur communiquait ce rapport à l'ensemble des maires des communes membres afin qu'il soit présenté par le maire au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L1612-19 ;

Vu le code des juridictions financières, articles L243-6 et suivants ;

Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour les exercices 2018 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir débattu, le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour les exercices 2018 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Marseille, le **- 9 DEC. 2024**

LA PRÉSIDENTE

Dossier suivi par : Jeanine ABELLAN
greffière par intérim
04 91 76 72 89
paca-courrier@crtc.ccomptes.fr

à

Réf : GREFFE/JA/HT/n° *1164*
Contrôle n° 2023-01327

**Mesdames et Messieurs
les maires des communes membres
de la communauté de communes du
Golfe de Saint-Tropez**

Objet : observations définitives relatives au contrôle des
comptes et de la gestion de la communauté de
communes du Golfe de Saint-Tropez

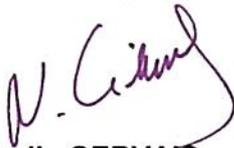
P.J. : 1 rapport d'observations définitives

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)*

En application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour les exercices 2018 et suivants.

Selon les dispositions de l'article L.243-6 du même code, le rapport d'observations définitives doit être présenté par l'exécutif de l'établissement public à son assemblée délibérante au plus tard dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes. Ce délai étant écoulé, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Il vous appartient de soumettre le présent rapport à votre prochain conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.


Nathalie GERVAIS



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (Département du Var)

Exercices 2018 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	4
INTRODUCTION	5
1 LES CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DE SON LITTORAL	6
1.1 Présentation de la communauté de communes.....	6
1.2 Les caractéristiques du littoral.....	8
1.3 Une forte attractivité touristique du littoral.....	10
2 LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	13
2.1 Les enjeux d'aménagement liés au logement.....	13
2.1.1 Des tensions sur le marché de l'immobilier.....	13
2.1.2 Des compétences intercommunales limitées.....	15
2.2 Les enjeux d'aménagement liés à l'emploi, au chômage et à la situation économique du territoire	16
2.3 Les enjeux d'aménagement liés aux infrastructures de transports.....	17
2.4 Les enjeux d'aménagement liés à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations	20
3 LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	21
3.1 Éléments de contexte.....	21
3.2 La formation de l'autofinancement	23
3.2.1 Un excédent brut de fonctionnement substantiel	23
3.2.2 Une capacité d'autofinancement importante.....	25
3.3 Des investissements financés par les ressources propres disponibles.....	25
3.4 Une dette maîtrisée et soutenable.....	27
3.5 Une trésorerie abondante.....	27
4 LES RISQUES ET ALÉAS NATURELS ET LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT MISES EN ŒUVRE	29
4.1 Les principaux risques et aléas auxquels le territoire est exposé en lien avec le changement climatique.....	30
4.1.1 Le risque inondation lié aux phénomènes pluvieux intenses	30
4.1.2 Les aléas submersion marine, tsunamis et recul du trait de côte.....	32
4.1.3 Les autres risques identifiés : incendies, raréfaction de la ressource en eau et glissement de terrain	35
4.2 La prise en compte des risques et aléas par la communauté de communes	37
4.2.1 Le plan climat air énergie territorial.....	37
4.2.2 Les actions en matière de lutte contre les inondations	37
4.2.3 Les actions de défense des massifs forestiers contre l'incendie.....	38
4.2.4 Les actions de lutte contre la submersion marine, l'érosion côtière et les glissements de terrain.....	40

4.2.4.1	Les travaux réalisés et projetés.....	40
4.2.4.2	Les orientations nationales sur la gestion du trait de côte et le positionnement des communes membres de l'EPCI en la matière.....	43
4.2.4.3	Une pluralité d'acteurs, de réglementations et des divergences d'appréhension des stratégies.....	44
4.3	La politique de communication et d'information.....	45
5	L'ATTRACTIVITÉ ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	47
5.1	Les enjeux environnementaux du territoire.....	47
5.1.1	Les enjeux terrestres.....	47
5.1.2	Les enjeux maritimes : la préservation de la posidonie et la lutte contre la pollution maritime.....	48
5.2	Le degré de prise en compte des enjeux environnementaux dans les politiques d'aménagement de l'EPCI.....	50
5.2.1	La prise en compte des enjeux de préservation de l'environnement dans les orientations stratégiques et les documents de planification.....	50
5.2.2	Les actions en matière de préservation de l'environnement et de développement d'un « tourisme vert ».....	52
ANNEXE	54
	Annexe. Liste des abréviations.....	55



SYNTHÈSE

La réputation internationale du territoire du Golfe de Saint-Tropez pour ses plages, ses paysages naturels remarquables et ses ports emblématiques lui confère une forte attractivité. Ensermée entre le massif des Maures et la mer Méditerranée, la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est composée de 12 communes, dont 9 sont littorales. Ses 100 km de littoral et ses 30 000 hectares de forêt font de ce territoire un lieu tourné vers la mer et les espaces naturels. Le tourisme y constitue le premier secteur d'activité économique, générateur de ressources financières significatives.

Sa situation géographique et la forte saisonnalité de sa fréquentation confrontent toutefois l'établissement de coopération intercommunale (EPCI) à des problématiques d'aménagement du territoire, des contraintes de déplacement et une pression forte sur le foncier disponible. La chambre constate que cette situation a un effet d'éviction de la population locale, marquée par de fortes disparités économiques, qui éprouve des difficultés à se loger et à circuler au sein du territoire. En l'absence de plan local d'urbanisme intercommunal et de réserves foncières, l'EPCI a peu de leviers pour remédier aux tensions sur le logement et au manque d'infrastructures de transports. Il dispose en revanche d'outils, dont il s'est saisi, en matière d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Pour appréhender les enjeux à venir d'aménagement du littoral dans le cadre du changement climatique, la communauté de communes possède des marges de manœuvre financières significatives. Dotée d'une forte capacité d'autofinancement et d'un endettement soutenable, elle dispose d'une situation financière satisfaisante. L'EPCI se trouve ainsi dans des dispositions financières qui lui permettent de contribuer à la prise des mesures nécessaires à l'adaptation aux risques liés au changement climatique.

Les risques et aléas auxquels la population sera exposée du fait des évolutions climatiques attendues, notamment à horizon 2050 et 2100, sont identifiés par les différents acteurs : inondation, submersion marine, tsunamis, recul du trait de côte, incendie, raréfaction de la ressource en eau, glissement de terrain. Ils font l'objet de documents de prévention et de planification par l'établissement, les collectivités territoriales et l'État, dans le champ de leurs compétences respectives. L'établissement prend par ailleurs des mesures pour défendre et protéger son territoire. L'ordonnateur déplore à ce titre un manque de lisibilité et des difficultés de concertation entre les acteurs, notamment sur la vision stratégique du recul du trait de côte et la manière d'y faire face, qui peuvent nuire à l'action publique, indispensable au maintien de l'attractivité du secteur.

La chambre prend note des actions de l'établissement en matière de préservation des milieux naturels qui sont nombreux sur le territoire. La protection de la posidonie y occupe une place prépondérante en raison de ses services écosystémiques. Prenant en compte la nécessité de préserver le patrimoine naturel et la biodiversité, notamment d'une fréquentation touristique élevée, la communauté de communes s'est dotée d'orientations stratégiques et de documents de planification conformes. Elle promeut la sensibilisation des populations locales et des touristes en favorisant un tourisme vert et des activités de loisir tournées vers l'arrière-pays et le massif des Maures.



INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez porte sur les exercices 2018 et suivants. Il s'inscrit notamment dans le cadre de l'enquête commune aux juridictions financières relative à la prise en comptes des aléas et des risques naturels dans l'aménagement du littoral méditerranéen.

Le contrôle a été ouvert par lettre de la présidente de la chambre du 2 février 2023, adressée à M. Vincent Morisse, président de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, unique ordonnateur durant la période contrôlée.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé à M. Vincent Morisse qui en a accusé réception le 26 février 2024. Des extraits du rapport ont été transmis aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses dont elle a été destinataire, la chambre a arrêté le 18 avril 2024 les observations définitives présentées ci-après qui porte principalement sur l'aménagement du littoral et la situation financière de l'établissement.

1 LES CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DE SON LITTORAL

1.1 Présentation de la communauté de communes

La communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a été créée le 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral du 27 décembre 2012. Il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité additionnelle, substitué de plein droit aux 10 syndicats suivants : syndicat intercommunal à vocation multiple (Sivom) du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez, Sivom du Littoral des Maures, Sivom du Golfe, syndicat intercommunal transport et aménagement scolaire, syndicat intercommunal de la Giscle, syndicat d'aménagement du Préconil, syndicat de la Bouillabaisse, syndicat du Golfe de Saint-Tropez, syndicat intercommunal du SCoT, syndicat intercommunal à vocation unique du Golfe de Saint-Tropez–Pays des Maures.

Douze communes sont membres de l'établissement : Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, Gassin, Grimaud, La Môle, Le Plan-de-la-Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel-sur-Mer, Saint-Tropez et Sainte-Maxime. Le siège de l'établissement est situé à Cogolin.

Carte n° 1 : Communes membres de la communauté de communes



Source : site Internet de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

La communauté de communes comprend un effectif d'environ 200 agents répartis sur plusieurs sites.

Les principales compétences exercées par l'établissement sont relatives à l'aménagement de l'espace communautaire, le développement économique, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi), la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la politique du logement, la gestion de l'eau¹.

D'une superficie de 430,2 km², la communauté de communes comptait en 2020 une population permanente de 57 844 habitants, selon l'Insee. Le nombre d'habitants a augmenté de 0,2 % en moyenne annuelle entre 2014 et 2020². Environ 140 000 autres personnes résident en moyenne sur le territoire durant des périodes plus ponctuelles.

Le territoire, situé à l'est du département du Var, entre la communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur et la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures représente, environ 7 % de la superficie et 5,5 % de la population du département. Il forme l'une des 12 intercommunalités du département.

La densité de peuplement y est modérée puisqu'elle s'élève à 134 habitants/km² contre 180 habitants/km² en moyenne dans le Var. L'établissement comprend des territoires fortement peuplés comme les communes de Cavalaire-sur-Mer, Cogolin ou Saint-Tropez (densités respectives de 456, 422 et 322 habitants/km²) et des communes peu peuplées telles que La Garde-Freinet, La Môle ou Ramatuelle (densités respectives 24, 32 et 83 habitants/km²).

Le tableau ci-dessous détaille la population de chaque commune en 2020 ainsi que la part de chacune d'elles dans la population d'ensemble de l'établissement.

Tableau n° 1 : Population de chaque commune-membre en 2020

<i>Libellé</i>	<i>Population</i>	<i>% de la population totale</i>
<i>Sainte-Maxime (83115)</i>	14 750	25 %
<i>Cogolin (83042)</i>	11 794	20 %
<i>Cavalaire-sur-Mer (83036)</i>	7 642	13 %
<i>Grimaud (83068)</i>	4 607	8 %
<i>La Croix-Valmer (83048)</i>	3 780	7 %
<i>Saint-Tropez (83119)</i>	3 600	6 %
<i>Le Plan-de-la-Tour (83094)</i>	3 046	5 %
<i>Gassin (83065)</i>	2 642	5 %
<i>Ramatuelle (83101)</i>	2 037	4 %
<i>La Garde-Freinet (83063)</i>	1 827	3 %
<i>La Môle (83079)</i>	1 473	3 %
<i>Rayol-Canadel-sur-Mer (83152)</i>	646	1 %
<i>Total</i>	57 844	100 %

Source : Insee.

¹ Arrêté préfectoral du 30 janvier 2020 n° 44/2020-BCLI portant modification des statuts de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

² Le taux comprend une variation négative de 0,2 % du solde naturel et une variation positive de 0,4 % du solde apparent des entrées-sorties.

Les communes de Sainte-Maxime, Cogolin et Cavalaire-sur-Mer sont les plus peuplées. Elles représentent à elles seules près de 45 % de la population communautaire. Toutefois, à l'échelle intercommunale, il n'existe pas de ville-centre disposant d'une attractivité socio-économique supérieure à celle des autres communes membres. Les communes de Saint-Tropez, Ramatuelle ou Grimaud, en dépit de leur faible poids démographique, disposent d'une importance stratégique pour le territoire en raison de la renommée nationale et internationale dont elles bénéficient.

Le territoire, faiblement urbanisé, se situe dans un paysage de plaines agricoles, de collines boisées, de massifs forestiers et de franges littorales. Il possède la particularité de disposer de plus de 300 km² d'espaces naturels et forestiers, soit 30 % du massif des Maures. Plus de 70 % de sa superficie demeure à l'état naturel. Il concentre 80 km de cours d'eau. L'urbanisation est concentrée sur la frange littorale, plus particulièrement dans les communes de Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, Saint-Tropez, Grimaud et Sainte-Maxime, depuis les années 1950, sans que cette urbanisation soit dominante. Celle-ci a peu progressé depuis le début des années 2000, étant largement contenue par les collectivités. L'arrière-pays est composé majoritairement de massifs forestiers et de zones naturelles.

La part des résidences secondaires et des logements occasionnels y est sensiblement plus importante que dans le département et la région (57 % contre respectivement 25 % et 18 %). La catégorie socio-professionnelle la plus représentée est celle des retraités (près de 32 %). Le secteur tertiaire représente près de 90 % de l'activité économique du territoire. La part des activités liées au tourisme y est prépondérante.

Les neuf communes qui disposent d'un accès à la Méditerranée, Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix-Valmer, Ramatuelle, Rayol-Canadel-sur-Mer, Saint-Tropez et Sainte-Maxime, sont membres du syndicat des communes du littoral varois (SCLV) qui a pour objet statutaire d'étudier, de protéger, de mettre en valeur et de défendre les intérêts du littoral des 28 communes qui en sont membres. Le SCLV est une instance de concertation qui agit notamment pour la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'érosion des plages et la qualité de vie et d'accueil du littoral. Le projet d'association syndicale des communes a été créé suite au constat dressé par le préfet du Var en 1920. Celui-ci indiquait alors « *la prospérité des lieux est menacée en raison d'une affluence durant les mois de fortes chaleurs, et qu'il est nécessaire d'en prévenir les conséquences car les voies de circulation sont trop étroites voire inexistantes, que l'eau consommable manque dans cette région sèche et, enfin, que l'emprise sur les bords immédiats de la mer est recherchée sans retenue par des estivants conquis rêvant de s'y bâtir une maison paradisiaque* ».

1.2 Les caractéristiques du littoral

Selon les dispositions de l'article L. 321-1 du code de l'environnement « *I. Le littoral est une entité géographique qui appelle une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur (...)* ». Aux termes de l'article L. 321-2 du même code : « *Sont considérées comme communes littorales, au sens du présent chapitre, les communes de métropole et des départements d'outre-mer : 1° Riveraines des mers et océans, des étangs salés, des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares ; (...)* ».

La communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez comprend 9 communes littorales. Elle a, selon les informations contenues dans les annexes du volet littoral et maritime du schéma de cohérence territoriale (SCoT), un peu plus de 100 km de littoral. Elle dispose de 44 plages réparties sur l'ensemble des communes et de 5 ports pour un total d'environ 7 000 anneaux portuaires.

Son littoral est composé de nombreuses plages au sein de criques, ainsi que de quelques grandes plages sablonneuses très fréquentées sur une longueur d'environ 30 km. Il comprend également de nombreuses falaises et côtes abruptes. La qualité des eaux de baignade y est classée par l'agence régionale de santé³ (ARS) comme bonne ou excellente sur l'ensemble des communes. La communauté de communes réalise des contrôles sanitaires des eaux de baignade dans le cadre d'une certification « démarche qualité des eaux de baignade ».

La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi Littoral », qui permet la préservation des espaces naturels et marins, des sites et paysages remarquables aux caractéristiques du patrimoine naturel du littoral et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques, s'applique à l'ensemble des communes concernées.

Le territoire comprend en outre plusieurs sites concernés par des périmètres de protection des enjeux environnementaux. Il dispose ainsi des sites naturels littoraux protégés suivants :

- 1 site classé Natura 2000 : la corniche Varoise (entre Saint-Tropez et Le Lavandou) ;
- 2 sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930⁴ : les trois caps méridionaux de la presqu'île de Saint-Tropez et la corniche des Maures (Cavalaire-sur-Mer) ;
- 3 sites classés au titre de zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) marines de type 1 : pointe des Sardinaux et Sèche à l'Huile (Sainte-Maxime), pointe d'Andati – cap Camarat (La Croix-Valmer) et pointe de la Nasque (ou du Dattier, Cavalaire-sur-Mer) ;
- 4 sites classés au titre de ZNIEFF marines de type 2 : herbier de posidonie de la baie de Cavalaire-sur-Mer, la plage et l'herbier de posidonie de Pampelonne à Ramatuelle, le cap de Saint-Tropez et le cap Nègre (au niveau de Rayol-Canadel-sur-Mer) ;
- 10 sites recensés au conservatoire du littoral : la Batterie de Capon (Saint-Tropez), La Moutte (Saint-Tropez), les Salins de Saint-Tropez⁵, la corniche des Maures, le Domaine du Rayol, de Pardigon (Cavalaire-sur-Mer), la vallée de La Môle, le cap Lardier (La Croix-Valmer), le cap Taillat (Ramatuelle et La Croix-Valmer) et le cap Camarat (Ramatuelle).

³ Bilan 2023 de la qualité des eaux de baignade en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (classements calculés sur la base des analyses de 2019 à 2022).

⁴ Loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

⁵ L'arrêté préfectoral du 6 juin 2014 crée une zone de protection de biotope dénommée « anciens salins de Saint-Tropez » sur le territoire de la commune de Saint-Tropez.

Carte n° 2 : Localisation des différents sites remarquables et classés



Source : Site Géoportail.

L'EPCI dispose par ailleurs de sentiers qui sillonnent le pourtour de la mer Méditerranée via les nombreuses plages du territoire et les massifs forestiers.

1.3 Une forte attractivité touristique du littoral

Le Golfe de Saint-Tropez bénéficie d'une renommée mondiale par l'aura dont bénéficient les communes qui bordent son rivage. Il tire également profit de la notoriété de ses quatre principaux ports (Saint-Tropez, Grimaud et Sainte-Maxime, marines de Cogolin), du rayonnement des plages de sable fin, notamment à Sainte-Maxime, Saint-Tropez, Ramatuelle et Cavalaire-sur-Mer, ainsi que de ses paysages singuliers, dans un environnement contenu entre le massif des Maures et la mer Méditerranée.

Les plages constituent un attrait économique de première importance. Elles participent à l'attractivité des lieux et permettent d'attirer chaque année de nombreux touristes, dont une clientèle aisée disposant d'un fort pouvoir d'achat. Elles contribuent à la réputation avantageuse dont jouit le territoire à l'international, un certain nombre de ses communes membres étant regardées comme des stations balnéaires de premier plan du fait de la popularité qu'elles ont acquise au gré des tournages de films, de documentaires ou de récits sur les lieux de villégiature des célébrités et des personnes fortunées.

La plaisance constitue également un élément important de l'attractivité du territoire. Elle représente la première activité nautique du territoire intercommunal qui dispose de cinq ports (Sainte-Maxime, Grimaud, Cogolin, Saint-Tropez, Cavalaire-sur-Mer) et d'une capacité de plus de 7 000 postes d'amarrage. Cogolin est le seul de ces ports qui soit dédié exclusivement à la plaisance. Les cinq ports sont gérés par les communes selon différentes modalités : en régie (Saint-Tropez et Cogolin), dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (Grimaud) ou par une société publique locale (Sainte-Maxime et Cavalaire-sur-Mer).

Au-delà des mouillages permanents présents dans le Golfe et la presqu'île de Saint-Tropez, le lieu constitue une destination prisée par la plaisance et la grande plaisance internationale pour la qualité de ses mouillages et de ses paysages naturels, ainsi que pour la notoriété de ses destinations à terre. Avec un caractère saisonnier très marqué, la façade maritime de l'EPCI devient en haute-saison le lieu de rencontre des plaisanciers locaux en sortie à la journée, des navires en cabotage, des yachts parmi les plus grands du monde et des voiliers en provenance ou en partance pour la Corse compte tenu de la situation avancée de la presqu'île. Au plus fort de l'activité estivale, plus d'un millier de bateaux sont susceptibles de mouiller simultanément entre Rayol-Canadel-sur-Mer et Sainte-Maxime.

Le littoral est intensément fréquenté et supporte une grande diversité des usages, dont notamment les activités touristiques, le yachting et la croisière, les activités traditionnelles de baignade et la pêche professionnelle, activité qui s'exerce dans l'espace marin qui borde le cap de Saint-Tropez, peu fréquenté par les activités de loisirs, à l'exception de la plongée sous-marine à la pointe de la Rabiou.

L'activité du tourisme représente 55 % des emplois du territoire selon l'Insee. Elle est à l'origine de la majeure partie des recettes générées par les activités économiques du territoire et en constitue le premier secteur d'activité. La part des entreprises exerçant dans les domaines du commerce, des transports, de l'hébergement, de la restauration et des services occupait, en 2020, 75 % des établissements. Il s'agit du secteur le plus dynamique devant celui de la construction, qui représente 13 % des entreprises.

Selon la communauté de communes, 1,6 millions de touristes séjournent sur le territoire (en y demeurant au moins une nuit), ce qui représente près de 20 % de la fréquentation touristique du Var⁶. Cela représente près de 13 millions de nuitées par an (près de 20 % des nuitées dans le Var, qui sont d'environ 66 millions). L'hébergement touristique local est composé d'un parc hôtelier haut de gamme et de résidences de tourisme de haut standing en grand nombre, notamment dans les communes littorales. Il est complété par d'autres formes d'hébergement (résidences de tourisme, villages vacances, campings et agences immobilières), plus particulièrement dans l'arrière-pays du territoire pour les touristes ayant des budgets plus modestes.

Le patrimoine naturel de la communauté de communes, notamment sa frange littorale, porte l'attractivité du territoire, notamment durant la période estivale.

Sept des neuf communes disposant d'un accès à la mer Méditerranée ont été classées stations de tourisme, ce qui leur confère notamment des avantages en matière de perception directe de la taxe sur les droits de mutation. Il s'agit de Sainte-Maxime (décret du 19 mai 2011), La Croix-Valmer (décret du 1^{er} août 2011), Grimaud (2 novembre 2011) Cavalaire-sur-Mer (décret du 22 mars 2013), Saint-Tropez (décret du 11 juillet 2017), Ramatuelle (décret du 26 décembre 2017) et Gassin (décret du 17 décembre 2019).

La saisonnalité du tourisme sur le territoire du Golfe de Saint-Tropez est forte. L'afflux de touristes est particulièrement marqué entre juin et septembre. Cette période représente près de 75 % de l'activité commerciale annuelle, dont 50 % sur les seuls mois de juillet et d'août. Ce tourisme saisonnier a des conséquences :

- une fréquentation élevée des lieux et des sites naturels l'été ;
- une forte réduction des activités commerciales hors saison ;
- un emploi saisonnier fort l'été et un manque d'opportunités d'embauches hors saison ;
- une difficulté à trouver des salariés qualifiés ;
- une difficulté de logement pour la main d'œuvre saisonnière ;
- des équipements publics amortis seulement sur la saison d'été.

Cette saisonnalité est en grande partie à l'origine des problématiques d'aménagement auxquels le territoire doit faire face.

⁶ le Var est la première destination touristique, hors Paris, avec plus de 8 millions de touristes par an.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Composée de 12 communes, la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez présente une situation démographique stable au cours de la dernière décennie. Le territoire, faiblement urbanisé, comprend des espaces naturels et boisés importants. Neuf communes sont littorales et disposent de plages sablonneuses très fréquentées.

Naturellement tournée vers la mer avec un littoral qui s'étend sur plus de 100 km et disposant de 5 ports, l'activité touristique, de plaisance, de yachting, de croisière et de pêche professionnelle y est importante dans le tissu économique local.

Le littoral confère à l'établissement une attractivité forte auprès des touristes français et étrangers, un rayonnement international et des ressources financières significatives, le tourisme étant le premier secteur d'activité du territoire. Cette fréquentation massive, selon une saisonnalité marquée, génère toutefois des problématiques d'aménagement.

2 LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Les enjeux d'aménagement liés au logement

2.1.1 Des tensions sur le marché de l'immobilier

Le marché de l'immobilier s'avère particulièrement tendu sur le territoire de la communauté de communes en raison notamment de la rareté du foncier disponible. Cette situation s'explique par un territoire contraint du fait de la cohabitation de zones très touristiques avec des zones classées, qui couvrent la moitié des surfaces (ZNIEFF, zones Natura 2000, zones agricoles protégées).

Les élus doivent par ailleurs appliquer les dispositions réglementant l'urbanisme (loi Littoral, plan de prévention du risque d'inondation (PPRI), GEMAPI, sites classés) qui encadrent les possibilités de construction. Les dispositions relatives à l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU, ne s'appliquent pas au territoire communautaire, aucune des 12 communes n'atteignant le seuil des 15 000 habitants.

Le parc immobilier atteint un peu plus de 72 000 logements en 2020 selon l'Insee (parmi lesquels 47 % de maisons individuelles) et est majoritairement composé de résidences secondaires et de logements occasionnels. Leur part atteint 57 % du parc immobilier, soit un peu plus de 42 000 logements (contre 25,2 % dans le reste du département et 17,8 % au plan régional). La répartition entre résidences principales et résidences secondaires est stable⁷ depuis 20 ans. Cette répartition ne reflète toutefois pas les disparités existantes sur le territoire, certaines communes membres comme Saint-Tropez, Grimaud, Rayol-Canadel-sur-Mer ou Cavalaire-sur-Mer abritant près de 70 % de résidences secondaires tandis que d'autres, comme Cogolin ou La Môle, comptent une part de résidences secondaires d'un peu moins de 25 %. Les logements occupés à titre de résidence principale le sont pour un peu plus de la moitié directement par leur propriétaire (55 %).

Le prix d'achat médian au m² d'un appartement (de type studio à 4 pièces) est élevé dans certaines des communes limitrophes de la mer (plus de 15 000 €/m² à Saint-Tropez et Ramatuelle, environ 10 000 €/m² à Rayol-Canadel-sur-Mer, à Grimaud ou Gassin). Il est moindre dans les communes de l'arrière-pays comme La Môle, La Garde-Freinet, Le Plan-de-la-Tour ou Cogolin, tout en atteignant environ 5 000 € le m², soit des niveaux qui demeurent conséquents à l'échelle nationale. Le loyer médian est également élevé, s'établissant à 16 €/m² pour les communes les moins prisées comme La Môle ou Cogolin, et allant jusqu'à 25 €/m² pour les communes les plus recherchées comme Ramatuelle, La Croix-Valmer ou Grimaud.

Le niveau élevé des prix des biens immobiliers, tant à l'achat qu'à la location, entraîne un effet d'éviction pour la population locale permanente qui éprouve des difficultés à se loger par l'accession à la propriété, par la location, ainsi que par la succession, voire une impossibilité de se loger. Cette difficulté concerne tant les jeunes ménages, les jeunes actifs, les primo-accédants, que les personnes retraitées ou les populations précaires. La situation engendre par ailleurs des difficultés de logement pour les personnels saisonniers, essentiellement pour les salariés qui exercent dans le secteur du tourisme, tout particulièrement durant la saison estivale au cours de laquelle le prix des locations connaît une hausse importante et continue. Cet effet d'éviction est encore plus fort sur le marché des petits logements de type studio ou T2, lesquels sont souvent occupés en qualité de résidence secondaire. Le volume des locations via les plateformes de location entre particuliers a triplé au cours des trois dernières années.

⁷ La part des résidences principales a légèrement augmenté, passant de 36,5 % à 38 % (les autres logements étant vacants pour près de 5 % d'entre eux).

2.1.2 Des compétences intercommunales limitées

Pour tenter de remédier à ce phénomène, les communes de l'EPCI, à l'exception de Rayol-Canadel-sur-Mer, disposent d'un levier puisqu'elles vont pouvoir appliquer une taxe sur les logements vacants et majorer la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale. En effet, le décret⁸ du 25 août 2023 du ministère de la transition écologique et de la cohésion du territoire prévoit que les communes de Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, Gassin, Grimaud, La Môle, Le Plan-de-la-Tour, Ramatuelle, Saint-Tropez et Sainte-Maxime figurent parmi les 2 000 communes de moins de 50 000 habitants qui, en raison du déséquilibre marqué qu'elles connaissent entre l'offre et la demande de logements sur leur territoire, pourront désormais majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et appliquer une taxe sur les logements vacants.

Cette possibilité, jusqu'ici réservée aux agglomérations de plus de 50 000 habitants, doit permettre aux communes d'agir pour inciter les propriétaires à remettre leurs logements vacants sur le marché et ainsi faciliter l'accès au logement des personnes qui résident à l'année dans ces communes touristiques, confrontées à une tension immobilière (niveau élevé des loyers, prix d'acquisition exorbitant des logements anciens et proportion faible de logements affectés à l'habitation principale).

L'objectif des dispositions règlementaires est de dissuader les propriétaires de mettre leur logement en location de courte durée sur les plateformes dédiées. À titre d'exemple, la commune de Saint-Tropez a fixé à 60 % le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres logements meublés non affectés à l'habitation principale pour l'exercice 2024⁹.

L'établissement ne dispose pas de leviers quant à la problématique foncière, en l'absence de plan local d'urbanisme intercommunal. La compétence en matière de logement et d'autorisation d'urbanisme relève des communes. Pour pallier cette difficulté liée à la disponibilité du foncier, la communauté de communes aurait tout intérêt à analyser l'opportunité de se doter d'un plan local d'urbanisme intercommunal

La communauté de communes dispose toutefois de la compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT), document qui définit les grandes orientations de développement de l'intercommunalité. Le SCoT en vigueur est celui qui a été approuvé en 2006, il y a désormais plus de 15 ans. Il a fait l'objet d'une révision, approuvée par l'assemblée délibérante le 2 octobre 2019 mais il n'a cependant jamais été rendu exécutoire par le préfet du Var, ce dernier l'ayant, par décision du 20 décembre 2019, conditionné à la réalisation de modifications visant à la prise en compte de la loi Littoral et de la loi « évolution du logement, de l'aménagement et du numérique », dite loi ELAN du 23 novembre 2018, notamment sur la commune de Saint-Tropez. Le SCoT de 2006 a continué à s'appliquer.

⁸ Décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts.

⁹ Délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023.

Dans ce contexte, la communauté de communes a engagé une modification du SCoT pour mettre en œuvre les observations du préfet datant de 2019. Celle-ci a été adoptée le 21 juin 2023 par le conseil communautaire. Elle vise à mettre en conformité le document d'urbanisme avec les lois précitées et à prendre en compte également la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite « climat et résilience », notamment dans le cadre du recul du trait de côte. En conséquence, le préfet du Var a levé la suspension du SCoT et rétabli son caractère exécutoire par décision du 18 juillet 2023. L'adoption s'est faite sans les voix des représentants de la commune de Saint-Tropez en raison du désaccord persistant entre la commune et les services de l'État sur la définition des espaces proches du rivage¹⁰, le nouveau document communautaire reprenant la position de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) qui induit un classement de plus de 90 % du territoire de la commune en espaces proches du rivage contre 25 % dans son plan local d'urbanisme, figeant ainsi les possibilités d'aménagement.

En application du 3° de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'établissement est en charge de l'élaboration du programme local de l'habitat, document stratégique d'orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat à l'échelle communautaire. Le conseil communautaire a décidé, le 28 septembre 2022 de créer un observatoire de l'habitat qui sera en charge de fixer les grandes orientations stratégiques en la matière.

2.2 Les enjeux d'aménagement liés à l'emploi, au chômage et à la situation économique du territoire

Le taux de chômage au sens du bureau international du travail sur le bassin d'emploi de Sainte-Maxime s'élève à 8 % au deuxième trimestre 2023 selon l'Insee. Il est légèrement supérieur à la moyenne nationale. L'emploi total a toutefois progressé de 0,5 % en moyenne annuelle entre 2014 et 2020, pour s'établir à un peu plus de 25 000 emplois sur le territoire. Il existe une mobilité des emplois au sein des communes, près de 23 000 de ces emplois sont pourvus au sein de l'économie locale.

Le secteur économique le plus porteur au regard du caractère balnéaire et de la vocation touristique des lieux est celui du commerce, des transports et des services qui représente plus de 55 % des emplois. Ce secteur doit pouvoir compter sur une main d'œuvre saisonnière abondante, notamment durant la période estivale, ce qui n'est pas toujours le cas en raison des difficultés d'hébergement, des problématiques de rémunération et des contraintes horaires fortes pour certains emplois, notamment dans la restauration ou l'hôtellerie.

Le secteur du bâtiment est également dynamique, notamment d'octobre au printemps, en raison des travaux de rénovation ou de transformation engagés sur les biens immobiliers des communes du littoral. Ce secteur emploie de la main d'œuvre en provenance de l'ensemble du bassin d'emploi. Le territoire compte près de 5 000 entreprises, soit 12 % des entreprises du département (un peu plus de 42 000 entreprises dans le Var). Il emploie également des artisans et ouvriers du bâtiment en provenance du centre Var.

¹⁰ Selon les cartographies réalisées par les services de l'État, basées notamment sur les données du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) à horizon 2050 et 2100, les espaces proches du rivage, compris dans une distance d'1 km, englobent quasiment tout le site inscrit de la presqu'île de Saint-Tropez.

Le taux de pauvreté monétaire s'établit à 16,4 %, supérieur à celui constaté en France, de l'ordre de 14,6 %. Le revenu médian disponible des ménages est comparable à celui relevé pour le département et la région (22 200 € contre respectivement 21 500 €).

La situation socio-économique du territoire présente un manque de diversité de son offre d'emploi et une offre peu abondante en emploi à forte valeur ajoutée (emplois d'encadrement). Les disparités sont fortes entre une partie de la population composée de ménages, souvent issus de territoires extérieurs, disposant de revenus confortables et une partie de la population exposée à des prix élevés, notamment dans le domaine du logement, conséquence de l'attractivité des lieux.

La communauté de communes est compétente pour les actions de développement économique compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation¹¹ (SRDEII) et concernant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

À ce titre, des zones d'activité économique¹² ont été transférées par les communes à l'établissement dès le 1^{er} janvier 2018¹³, qui en a effectué la cession à des aménageurs. Par ailleurs, le conseil communautaire, dans le cadre de la compétence relative à la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dont il dispose depuis sa création a décidé d'intégrer à son périmètre d'intervention, par délibération du 5 décembre 2018, l'observation des dynamiques commerciales, le développement de l'e-commerce, des circuits courts et de l'économie circulaire ainsi que l'élaboration d'une stratégie de développement commercial intercommunale. L'établissement a la volonté de peser sur le développement économique du territoire.

2.3 Les enjeux d'aménagement liés aux infrastructures de transports

En dépit de la présence de l'aéroport de La Môle - Saint-Tropez, le territoire connaît un déficit d'accessibilité. Il n'est desservi ni par le réseau autoroutier, ni par des voies rapides, ni par le réseau ferroviaire. Les échangeurs autoroutiers de l'A8 et de l'A57, ainsi que les gares TGV de Saint-Raphaël, des Arcs et de Hyères, se situent à plus de 30 minutes de la presqu'île de Saint-Tropez.

L'accessibilité du Golfe de Saint-Tropez constitue une problématique majeure pour l'EPCI. Une partie des communes membres, en l'espèce La Croix-Valmer, Gassin, Ramatuelle et Saint-Tropez sont situées à la pointe du Golfe de Saint-Tropez dans une sorte de presqu'île qui les enclave et les rend difficilement atteignables.

¹¹ Article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales.

¹² Les zones d'activité économique concernées sont celles de Font Mourier, Valensole, Saint Maur, Port Cogolin et Saint-Exupéry.

¹³ Délibération du 8 novembre 2017, n° 2017/11/08-09 portant création du budget annexe « Zone d'activité économique (ZAE) » au 1^{er} janvier 2018.

Au-delà de la topographie des lieux, la faible accessibilité du territoire est aggravée par un réseau routier peu développé. Le principal axe routier de l'EPCI est constitué par une route longeant le littoral, la RD98a, qui sillonne le Golfe de Saint-Tropez de Sainte-Maxime à Saint-Tropez en passant par Grimaud, Cogolin et Gassin. Celui-ci est saturé aussi bien durant la période estivale en raison d'un flot ininterrompu de touristes qu'hors saison, notamment aux heures de pointe, du fait d'un afflux d'artisans du bâtiment, les propriétaires de biens profitant de la période creuse pour réaliser des travaux de réfection. Le flux est estimé à 30 000 véhicules circulant quotidiennement sur cette route en été. Ces communes sont peu aisées à atteindre et le moindre déplacement est chronophage.

La route d'accès aux communes de Ramatuelle, Gassin et La Croix-Valmer depuis le Golfe de Saint-Tropez, la RD93, qui mène notamment aux plages de Pampelonne, demeure marginale en termes de fréquentation et de capacités de désengorgement.

La saturation du réseau routier est extrêmement forte à l'entrée du Golfe de Saint-Tropez, au niveau des carrefours de la Foux et de la Bouillabaisse sur le territoire de Gassin qui constituent des passages obligés en provenance de Toulon par le bord de mer et forment des points de congestion importants.

Les communes de Cogolin, La Garde-Freinet, Le Plan-de-la-Tour, La Môle, Sainte-Maxime voire Grimaud sont quant à elles situées en tout ou partie au milieu de massifs forestiers et desservies par des routes tortueuses, étroites et délicates à emprunter. Il est peu aisé de les rejoindre rapidement par l'arrière-pays varois.

Les communes de Cavalaire-sur-Mer et de Rayol-Canadel-sur-Mer apparaissent comme les plus facilement atteignables, en passant par la route côtière en provenance d'Hyères et de Bormes-les Mimosas, qui ne permet pas une circulation rapide.

Le projet de contournement ouest de Sainte-Maxime (COSMA), qui permettrait de remédier en partie aux embouteillages permanents et de désengorger la route du Golfe, est évoqué depuis le début des années 1980. Il permettrait en outre d'éviter les désagréments liés aux phénomènes de submersion marine qui se produisent lors des épisodes venteux importants, qui engendrent la fermeture de la route du littoral sur certaines portions, notamment sur le front de mer de Sainte-Maxime, entraînant des congestions encore plus fortes. Ces phénomènes étant amenés à se répéter et à s'amplifier avec le changement climatique, la réalisation d'un second axe de délestage semble opportune.

Plusieurs tracés ont été projetés au cours des dernières années, passant plus ou moins loin des zones urbanisées. Ce projet demeure pour l'heure sans perspective de réalisation en raison d'une absence de consensus entre les collectivités territoriales du Golfe, le département et les services de l'État sur le tracé à retenir en raison des impacts environnementaux attendus. Les itinéraires projetés qui sont les plus éloignés du littoral traversent des espaces naturels, ce qui nécessitera des mesures compensatoires significatives pour limiter les impacts. Le coût des travaux, estimé à 100 millions d'euros (M€), constitue également un frein à l'accomplissement d'un projet susceptible d'améliorer la fluidité des déplacements à l'échelle de l'ensemble du Golfe de Saint-Tropez.

Carte n° 3 : Tracés envisagés pour le désengorgement de la route du littoral



Source : communauté de communes.

Le réseau de transports en commun maritimes (navettes entre les Issambres, Sainte-Maxime, Port Grimaud, les Marines de Cogolin et Saint-Tropez) et terrestres (cars régionaux et bus communaux) ne permet pas de désenclaver le territoire.

Le réseau maritime est géré par la compagnie privée les Bateaux verts qui propose un service de navettes régulières entre les différents ports du Golfe de Saint-Tropez. Ce service est peu utilisé. Il est attractif essentiellement en période estivale. Son développement à plus grande échelle pour les résidents à l'année du Golfe se heurte aux aléas climatiques hors saison et nécessite de disposer de parkings relais de taille suffisante. Il est également soumis à l'objectif « zéro artificialisation nette » des sols qui conditionne la création de parkings à une renaturation à proportion égale d'espaces artificialisés. Il ne peut ainsi constituer à lui seul une réponse pérenne à la problématique d'engorgement.

Le réseau terrestre est quant à lui freiné par la géographie et l'absence d'axes importants de circulation, le territoire étant situé en extrémité pour toute liaison par la route. Il privilégie en conséquence la desserte du front littoral mais ne permet pas véritablement de remédier aux problématiques de congestion du trafic. Il existe des liaisons vers Hyères, Fréjus, Toulon ou Aix-en-Provence pour connecter le territoire intercommunal aux grands pôles urbains qui l'entourent, liaisons qui ne répondent toutefois pas aux besoins du quotidien.

Les habitants du territoire sont en conséquence dépendants de la voiture pour l'ensemble de leurs trajets alors que le réseau routier est fréquemment congestionné.

La communauté de communes dispose de la compétence mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021, incluant notamment l'organisation des transports publics et scolaires et leur accessibilité aux personnes handicapées et économiquement vulnérables. Elle a également élaboré un schéma de desserte hélicoptérée en se penchant sur les questions de nuisances sonores liées à ce mode de transport spécifique.

2.4 Les enjeux d'aménagement liés à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations

L'article 56 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit que « *les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.* ». L'article L. 211-7 du code de l'environnement définit le périmètre des compétences et les axes thématiques d'intervention. Ceux-ci sont au nombre de quatre :

- l'aménagement des bassins versants ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par délibération du 3 février 2016, la communauté de communes s'est prononcée en faveur du transfert par anticipation de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (Gemapi) au 1^{er} janvier 2017.

Pour mener à bien ces actions sur les bassins versants, les cours d'eau, la lutte contre les inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, un agent du service des espaces maritimes, chef de projet Marritimo¹⁴, a été détaché sur la Gemapi, renforcé par un agent administratif à mi-temps.

L'établissement a identifié dans son organisation en juin 2020 un service Gemapi maritime avec création d'un poste de responsable de service. Un ingénieur de la commune de Cavalaire-sur-Mer a renforcé l'équipe en 2021. Il a été mis à disposition par la commune à hauteur d'une demi-journée hebdomadaire pour assurer la conduite du programme de gestion du trait de côte et des ouvrages de défense de la mer pour le compte de l'EPCI, sur le territoire de Cavalaire-sur-Mer.

Le service Gemapi maritime est désormais composé d'un responsable de service et de six agents qui interviennent sur ces problématiques, notamment de prévention des inondations.

La communauté de communes est ainsi dotée de la compétence Gemapi terrestre (lutte contre le risque d'inondation) et maritime (lutte contre l'érosion et la submersion marine). À ce titre, elle assure la préservation des espaces maritimes, l'entretien des cours d'eau, la protection des milieux aquatiques et elle prévient des risques de pollution des eaux de baignade. Elle a réalisé au cours de la période 2018-2022 des investissements et travaux à hauteur de 4,3 M€ pour la Gemapi maritime (lutte contre l'érosion et sauvegarde des plages) et 3,1 M€ pour la Gemapi terrestre (travaux d'aménagements du fleuve Préconil et de la rivière Gisclé notamment).

¹⁴ Programme transfrontalier entre l'Italie et la France portant sur les problématiques des zones marines, côtières et insulaires.

Il s'agit de missions essentielles au regard des caractéristiques d'un territoire qui comprend une surface importante d'espaces naturels, de nombreux cours d'eau et une frange littorale substantielle. Ces missions sont susceptibles de prendre encore plus d'ampleur dans le cadre de la prise en compte des effets du changement climatique, des phénomènes météorologiques qu'il va générer et des impacts maritimes et terrestres que ces phénomènes vont induire sur les biens et les populations.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le territoire présente des écarts en termes d'emplois et de revenus qui sont reflétés par les indicateurs socio-économiques. La communauté de communes est confrontée à des tensions en matière de logement en raison de la rareté du foncier disponible, d'un manque d'offre et du prix élevé des biens immobiliers. Cette situation entraîne l'éviction d'une partie de la population, amenée à éloigner son lieu de résidence de certaines communes membres, parmi les plus touristiques.

En l'absence d'un plan local d'urbanisme intercommunal, l'établissement dispose de peu de marges de manœuvre dans les domaines de l'aménagement et de l'utilisation des sols.

La faible accessibilité du territoire, du fait d'infrastructures de transport inadaptées aux flux quotidiens de population, reste à résoudre. L'établissement doit en outre faire face à des enjeux d'aménagements en lien avec la compétence GEMAPI qu'il exerce depuis 2017.

3 LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

3.1 Éléments de contexte

La communauté de communes dispose d'un budget principal et de six budgets annexes relatifs au service public d'assainissement non collectif (SPANC), aux ordures ménagères (collecte et traitement), à l'eau (pour la partie du territoire où le service public est assuré en régie et pour la partie où le service public est concédé à un tiers), aux zones d'activités économiques et à l'office de tourisme communautaire.

Tableau n° 2 : Architecture budgétaire

Libellé du budget	Nature	Recettes de fonctionnement			
		2021 (en €)	%	2022 (en €)	%
<i>Budget principal</i>	Service public administratif (SPA)	38 116 237	50 %	38 809 274	46 %
<i>Budget annexe ordures ménagères</i>	SPA	28 721 892	37 %	32 979 184	39 %
<i>Budget annexe eau DSP</i>	Service public industriel et commercial (SPIC)	8 744 434	11 %	11 594 827	14 %
<i>Budget annexe office de tourisme</i>	SPA	710 265	1 %	681 866	1 %
<i>Budget annexe SPANC</i>	SPIC	57 172	0 %	95 448	0 %
<i>Budget annexe eau</i>	SPIC	765 107	1 %	0	0 %
TOTAL		77 115 107	100 %	84 160 599	100 %

Source : Comptes de gestion.

Compte-tenu de la part respective des budgets annexes dans le total des recettes de fonctionnement et de l'objet de l'analyse financière destinée à apprécier les marges de manœuvre dont dispose l'établissement pour la prise en compte des enjeux environnementaux à venir en lien avec les changements climatiques, l'examen se concentre sur le budget principal qui recouvre près de la moitié des recettes de fonctionnement entre 2018 et 2022 et 75 % de l'encours total de la dette. Les budgets annexes ordures ménagères et eau en délégation représentent la seconde moitié des recettes de fonctionnement de l'établissement.

3.2 La formation de l'autofinancement

3.2.1 Un excédent brut de fonctionnement substantiel

Les produits de gestion ont augmenté au cours de la période sous revue. Ils s'établissent à 23 M€ en 2022, en hausse significative de près de 10 M€ par rapport à 2018 (69 %). Ils traduisent notamment un périmètre évolutif d'intervention de la communauté de communes en lien avec les transferts de compétences réalisés entre l'établissement et ses communes membres. Les ressources fiscales propres sont ainsi passées de 28 M€ en 2018 à près de 32 M€ en 2022 (hausse de 1,5 M€ des impôts locaux et de 2,4 M€ de fraction de TVA, inexistante en 2018¹⁵) tandis que la fiscalité reversée, notamment l'attribution de compensation versée aux communes, a sensiblement baissé, passant de 20 M€ à 15 M€ au gré de l'exercice de nouvelles compétences. La fiscalité nette, qui s'est élevée à près de 17 M€, constitue la principale source des produits de gestion de l'intercommunalité (72 %). Les ressources d'exploitation (3 M€), les ressources institutionnelles (3 M€) et la production immobilisée (0,3 M€) sont demeurées stables.

La crise sanitaire liée à la pandémie de covid 19 et les mesures de confinement ont eu pour effet une perte cumulée de recettes, selon la communauté de communes, d'un peu moins d'un M€ au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Les charges de gestion ont progressé, passant de 9,6 M€ en 2018 à 17,6 M€ en 2022. Cette hausse, de la même manière que pour les produits de gestion, résulte en partie de l'exercice de compétences nouvelles qui ont nécessité le subventionnement des établissements publics qui lui sont rattachés et une contribution au service de lutte contre les incendies à compter de l'exercice 2019. Les charges à caractère général ont ainsi progressé (4,9 M€ en 2022 contre 3 M€ en 2018), tout comme les charges de personnel (6,3 M€ en 2022 contre 5 M€ en 2018) et les autres charges de gestion (5,3 M€ en 2022 contre 0,6 M€ en 2018). Ces charges apparaissent cependant maîtrisées.

Les dépenses occasionnées par la crise sanitaire (mise à disposition du personnel de matériel de prévention, aide aux entreprises et installation d'un centre de vaccination à l'usage des habitants en 2021 et 2022) ont été chiffrées par l'EPCI à environ 1,5 M€ en cumulé en 2020, 2021 et 2022. Sur ce montant, celui-ci a perçu, à titre de compensation, un total d'environ 125 000 € (dont 120 223 € d'aide pour le centre de vaccination). Les dépenses nettes cumulées se sont ainsi élevées à environ 1,4 M€. Elles n'ont pas eu un impact significatif sur la situation financière de l'EPCI.

La communauté de communes estime que la facture d'électricité va tripler en raison de la crise énergétique de l'hiver 2022-2023 et de la hausse des prix énergétiques (de 3 à 4,6 fois selon la plage horaire), ce qui aura des répercussions sur les finances communautaires. Celles-ci ne sont toutefois pas susceptibles d'influer sur les comptes de l'établissement.

¹⁵ À compter de l'exercice 2021, une fraction de la TVA est attribuée aux intercommunalités afin de compenser le transfert aux communes de la part intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, le solde des produits et des charges de gestion a permis à la communauté de communes de dégager un excédent brut de fonctionnement compris entre 4 M€ et 7 M€ par année. Il s'est établi à un peu plus de 27 M€ en cumulé sur les cinq exercices contrôlés. Ce montant représente un peu plus de 27 % des produits de gestion au cours de la période sous revue.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des produits et charges de gestion ainsi que de l'excédent brut de fonctionnement.

Tableau n° 3 : La formation de l'excédent brut de fonctionnement

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2018-2022
Ressources fiscales propres	28 006 761	30 367 310	31 276 174	31 803 694	31 782 775	13 %
+ Fiscalité reversée	- 20 271 803	- 16 441 855	- 16 792 819	- 15 883 375	- 15 066 154	- 26 %
= Fiscalité totale (nette)	7 734 958	13 925 456	14 483 355	15 920 319	16 716 621	116 %
+ Ressources d'exploitation	2 784 543	2 794 604	3 422 459	2 719 851	3 229 759	16 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	2 976 477	2 625 617	2 559 756	2 963 603	3 043 307	2 %
+ Production immobilisée	263 270	318 408	394 780	332 416	280 487	7 %
= Produits de gestion	13 759 248	19 664 085	20 860 351	21 936 189	23 270 174	69 %
Charges à caractère général	3 038 223	3 592 407	3 126 120	4 844 135	4 856 093	60 %
+ Charges de personnel	5 018 278	5 069 514	5 234 983	5 843 581	6 250 538	25 %
+ Subventions de fonctionnement	948 862	969 087	852 628	891 500	1 119 630	18 %
+ Autres charges de gestion	583 475	4 665 894	4 853 239	5 215 168	5 345 490	816 %
= Charges de gestion	9 588 838	14 296 902	14 066 970	16 794 384	17 571 752	83 %
Excédent brut de fonctionnement	4 170 410	5 367 183	6 793 381	5 141 805	5 698 423	37 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

3.2.2 Une capacité d'autofinancement importante

La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'épargne disponible dégagée par la section de fonctionnement après prise en compte des charges et des produits de fonctionnement courant, financier et exceptionnel. La CAF nette, qui prend en compte un éventuel remboursement de capital d'un emprunt, représente l'épargne restant disponible pour financer les dépenses d'investissement. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la CAF brute et de la CAF nette.

Tableau n° 4 : Évolution de la CAF brute et de la CAF nette

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2018-2022
CAF brute	4 097 295	5 295 358	6 749 911	5 088 362	5 610 967	37 %
En % des produits de gestion	29,8 %	26,9 %	32,4 %	23,2 %	24,1 %	
Annuité en capital de la dette	290 501	341 959	343 450	268 685	329 126	13 %
CAF nette	3 806 794	4 953 398	6 406 461	4 819 677	5 281 841	39 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

La capacité d'autofinancement a progressé au cours de la période sous revue, en hausse de 37 % pour la CAF brute et de près de 40 % pour la CAF nette. Elle s'établit entre 4,1 M€ et 6,7 M€ par an. Elle a été d'un peu plus de 5 M€ en moyenne par an. Cette situation résulte de produits de gestion supérieurs aux charges de gestion pour l'ensemble de la période. Elle a permis de couvrir le remboursement en capital de la dette. La hausse des recettes fiscales propres, couplée à une baisse de la fiscalité reversée, expliquent la croissance de la CAF en 2022, dans un périmètre modifié en raison des transferts de compétences opérées des communes membres vers l'EPCI. La CAF brute s'élève à 5,6 M€ en 2022.

3.3 Des investissements financés par les ressources propres disponibles

La communauté de communes a dégagé un important financement propre disponible sur l'ensemble des exercices. Il a atteint son niveau le plus élevé en 2022 à hauteur d'un peu plus de 8 M€. Le montant cumulé s'est élevé à près de 35 M€ en cinq exercices.

Cette situation a permis de financer la totalité des investissements sans mobiliser le fonds de roulement. L'autofinancement s'est en effet élevé, en cumulé au cours de la période de contrôle, à 25,3 M€ quand les investissements ont atteint un montant de 24,5 M€.

Les subventions perçues au titre de l'investissement ont également participé au financement des investissements. Elles ont représenté un peu plus de 29 % des dépenses tandis que le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) en a représenté 9 %. L'établissement a eu faiblement recours à des cessions mobilières ou immobilières, dont le produit cumulé s'est limité à 125 000 €.

L'établissement a dégagé une capacité de financement de 9 M€ au cours de la période de contrôle, une fois les dépenses d'investissements mandatées. Le financement propre disponible a été supérieur au montant des dépenses d'investissement.

Le recours à la dette est limité ; des emprunts ont été souscrits en 2018 et 2021 pour un montant cumulé de 3 M€.

Le tableau ci-dessous expose l'évolution des montants consacrés par la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez aux investissements ainsi que leur mode de financement.

Tableau n° 5 : Le financement des investissements

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul
CAF nette	3 806 794	4 953 398	6 406 461	4 819 677	5 281 841	25 268 171
+ FCTVA	91 389	28 171	346 741	677 907	1 093 916	2 238 124
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	656 861	1 579 585	1 244 015	1 813 588	1 831 275	7 125 324
+ Produits de cession	0	0	17 000	2 500	105 411	124 911
= Recettes d'investissement hors emprunt	748 250	1 607 756	1 607 756	2 493 995	3 030 602	9 488 358
= Financement propre disponible (CAF + recettes d'inv. hors emprunt)	4 555 044	6 561 154	8 014 217	7 313 673	8 312 442	34 756 530
- Dépenses d'équipement	2 360 348	5 788 944	7 495 267	4 420 744	4 389 593	24 454 896
- autres subventions, participations, inv., reprises	123 796	203 699	506 137	590 166	-118 677	1 305 122
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	2 070 899	568 511	12 812	2 302 763	4 041 526	8 996 511
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	1 000 000	0	0	2 061 000	0	3 061 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	3 070 899	568 511	12 812	4 363 763	4 041 526	12 057 511
Fonds de roulement net global	6 998 785	7 567 296	7 580 108	11 943 871	16 640 418	

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

Les dépenses d'équipement réalisées depuis 2018 se sont élevées à près de 25 M€. Elles ont concerné la réhabilitation et l'extension de l'hôtel communautaire, la lutte contre l'érosion maritime, la GEMAPI terrestre principalement. Elles ont sensiblement augmenté de 2018 à

2020, passant de 2,4 M€ à 7,5 M€ par an, avant de se situer en 2021 comme en 2022 à 4,4 M€. Elles ont été en moyenne de 5 M€ par an au cours de la période sous revue.

L'établissement prévoit un plan pluriannuel d'investissements de 40 M€ de dépenses entre 2023 et 2026. Au titre des investissements en lien avec le littoral, l'établissement a prévu des investissements dans le cadre de la compétence GEMAPI de près de 30 M€ entre 2019 et 2026, pour la lutte contre les inondations et l'érosion maritime, dont des investissements d'un peu plus de 3 M€ pour l'année 2023 sur le secteur de la Croisette à Sainte-Maxime, le cimetière marin de Saint-Tropez, l'épi Saint-Pons à Grimaud, les plages de Cavalaire-sur-Mer, la plage de la Moune à Gassin, la plage de Gigaro de La Croix-Valmer et le littoral de Rayol-Canadel-sur-Mer.

3.4 Une dette maîtrisée et soutenable

L'encours de dette de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est maîtrisé. Il a augmenté de 13 % (3,1 % en variation annuelle moyenne), passant de 4,9 M€ en 2018 à 5,5 M€ au 31 décembre 2022. Cette hausse, qui demeure minime, s'explique par la souscription d'un emprunt de 2 M€ en 2021. La communauté de communes ne comptabilise au final que 3 M€ de nouveaux emprunts. Le recours à l'emprunt, bien que minime, paraît toutefois superflu au regard de la situation financière favorable de l'EPCI.

L'endettement est soutenable au regard de la capacité de désendettement¹⁶, qui représente une année de CAF brute en 2022.

Tableau n° 6 : L'encours de dette de l'EPCI

<i>Au 31 décembre en €</i>	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Encours de dette</i>	4 875 781	4 490 682	4 108 093	5 861 269	5 499 003
<i>Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute du BP)</i>	1,2	0,9	0,6	1,2	1

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

3.5 Une trésorerie abondante

La trésorerie résulte de la différence entre les encaissements et les décaissements enregistrés au cours de l'année. Entre 2018 et 2022, la trésorerie consolidée de la communauté de communes a progressé, passant de près de 36 M€ à 56 M€. Avec un nombre de jours de

¹⁶ La capacité de désendettement, exprimé en nombre d'années, est appréciée par le rapport entre l'épargne brute et l'encours de dette. L'indicateur permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser le capital de la dette, en supposant que l'établissement y consacre la totalité de son épargne brute. Il mesure la solvabilité financière de l'établissement.

charges courantes couverts par la trésorerie nette dépassant ou approchant les 1 000 jours au cours de la période de contrôle (1 163 jours en fin de période), le niveau de trésorerie de la communauté de communes apparaît important, voire excessif au regard de l'importance de son financement propre disponible.

Cette situation provient d'une part du fonds de roulement qui augmente sensiblement, passant de 7 M€ en 2018 à 16,6 M€ en 2022, qui a notamment été augmenté par les emprunts souscrits en 2018 et 2021. Elle découle d'autre part des comptes de rattachement avec les budgets annexes, lesquels sont dépourvus d'autonomie financière, dont les excédents accumulés alimentent la trésorerie du budget principal¹⁷. Les comptes de rattachement atteignent, en moyenne, 31,5 M€ par an entre 2018 et 2022 et constituent plus des deux tiers de la trésorerie nette apparente du budget principal. La trésorerie nette propre au budget principal s'élève, en moyenne, au 31 décembre de chaque année, à 319 jours de charges courantes, ce qui demeure surabondant.

Cette situation confère à l'établissement des marges de manœuvre financières importantes pour faire face aux enjeux environnementaux dans le cadre de la prise en compte du changement climatique à venir et être en capacité de mener les actions utiles relatives à la préservation et à la mise en valeur du littoral du Golfe de Saint-Tropez, et plus largement du territoire.

Tableau n° 7 : La trésorerie nette de l'EPCI

Au 31 décembre en €	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de roulement net global	6 998 785	7 567 296	7 580 108	11 943 871	16 640 418
- <i>Besoin en fonds de roulement global</i>	- 28 883 233	- 30 039 219	- 35 161 015	- 36 877 827	- 39 635 559
<i>Dont comptes de rattachement</i>	26 279 173	27 652 615	33 269 934	33 909 513	36 308 768
= Trésorerie nette consolidée	35 882 018	37 606 515	42 741 123	48 821 698	56 275 977
Soit en nombre de jours de charges courantes	1 357	955	1 103	1 057	1 163
<i>Trésorerie nette du BP hors comptes de rattachement</i>	9 602 845	9 953 900	9 471 189	14 912 185	19 967 209
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	363,1	252,9	244,5	322,9	412,6

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

¹⁷ Ces sommes constituent l'équivalent de dettes du budget principal à l'égard de ses budgets annexes et alourdissent considérablement son besoin en fonds de roulement.

CONCLUSION INTERMEDIAIRE

La communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez présente une situation financière favorable. La section de fonctionnement dégage une capacité d'autofinancement importante, l'endettement est limité et la trésorerie est surabondante.

L'établissement dispose ainsi de marges de manœuvre pour faire face aux risques liés au changement climatique et prendre les mesures requises, sans que cela compromette son équilibre financier.

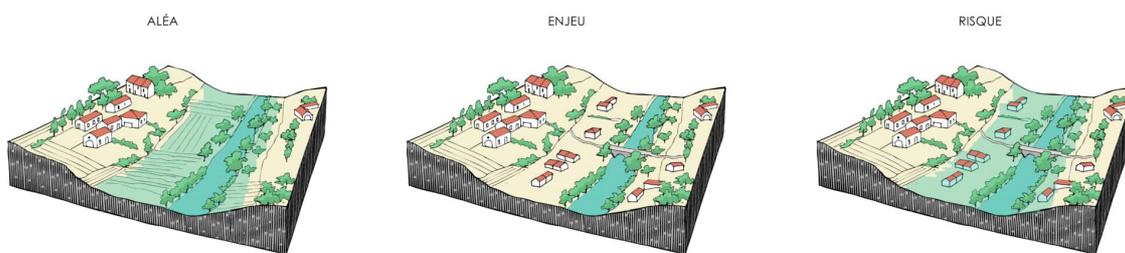
4 LES RISQUES ET ALÉAS NATURELS ET LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT MISES EN ŒUVRE

Les notions de risques et d'aléas

L'aléa est un phénomène (naturel ou technologique) plus ou moins prévisible ou probable, hors de contrôle qui est décrit par sa nature, sa localisation, sa fréquence et son intensité.

Le risque peut quant à lui être défini comme l'éventualité d'occurrence d'un événement dommageable lié à l'exposition d'enjeux vulnérables à un aléa.

Carte n° 4 : Distinction des aléas, enjeux et risques



Source : site Géoconfluences et Observatoire territorial des risques d'inondation.

4.1 Les principaux risques et aléas auxquels le territoire est exposé en lien avec le changement climatique

Au-delà des risques classiques auxquels sont confrontés les territoires méditerranéens, comme la pollution ou l'atteinte aux milieux naturels, aux paysages et à la biodiversité, ceux-ci sont parmi les plus exposés aux effets du changement climatique en raison de la spécificité de cette mer semi-fermée. Les travaux du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) concluent à une augmentation des fréquences et de l'intensité des événements climatiques violents : tempêtes, sécheresses, crues, canicules, augmentation moyenne des températures, survenance d'incendie, élévation du niveau de la mer, submersion marine et recul du trait de côte. Ces évolutions seraient susceptibles d'entraîner des conflits d'usage notamment sur la ressource en eau, mais également d'exposer les populations et les biens à des risques accrus.

Les principaux risques sont identifiés dans les plans communaux de sauvegarde et les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM), documents qui contribuent à l'échelle communale, à la prise en compte et la prévention des risques, à la gestion des crises associées ainsi qu'à la protection des populations au regard des risques majeurs identifiés.

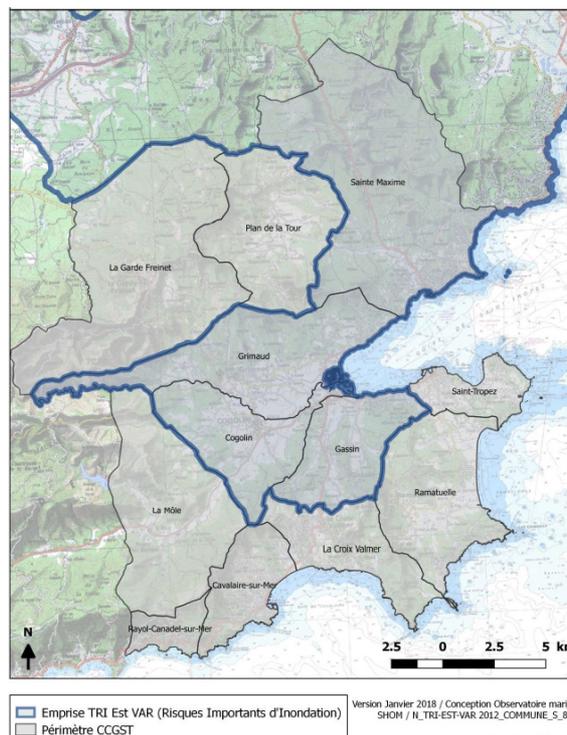
La communauté de communes n'a pas de compétence spécifique en la matière en termes d'identification et d'information des populations.

4.1.1 Le risque inondation lié aux phénomènes pluvieux intenses

Le territoire est exposé aux épisodes pluvieux et intenses, en lien avec le changement climatique, engendrant des inondations par débordement des cours d'eau, par ruissellement sur les versants ou par saturation des réseaux d'assainissement pluvial. L'état de catastrophe naturelle¹⁸ est régulièrement reconnu à ce titre dans les communes de l'EPCI.

¹⁸ En 2018, le débordement de cours d'eau a entraîné le décès de deux personnes à Sainte-Maxime et d'importantes inondations dans la plaine de Grimaud, avec des dégâts matériels importants.

Carte n° 5 : Les risques d'inondation sur le territoire du Golfe de Saint-Tropez



Source : Carte issue du document d'orientation et d'objectifs de l'EPCI, chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer du 2 octobre 2019.

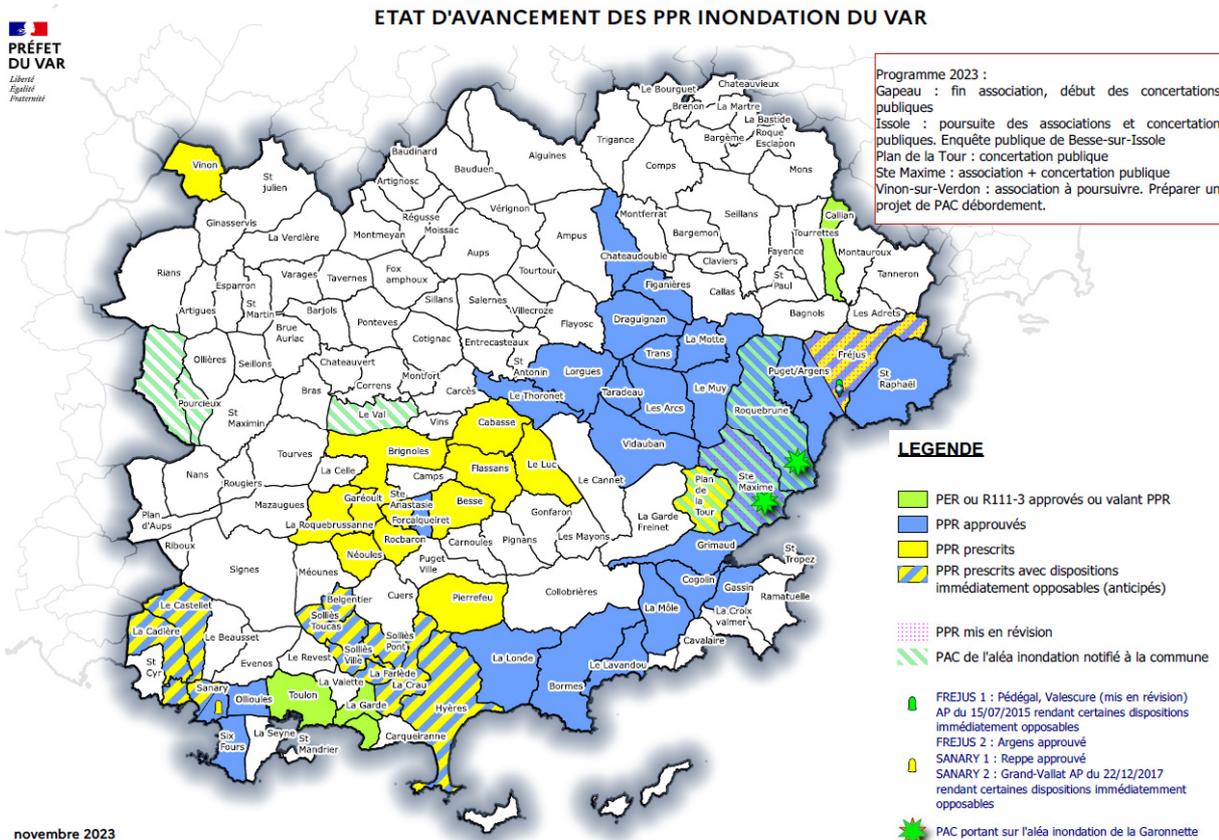
Le territoire est couvert par un plan de gestion des risques d'inondation élaboré en 2015 par le préfet, outil stratégique définissant à l'échelle du bassin les priorités en matière d'inondation. Ce document, qui vise à prévenir et gérer les risques d'inondation, demeure toutefois général dès lors qu'il définit les priorités stratégiques à l'échelle de grands bassins hydrographiques ou de groupements de bassins hydrauliques. Il permet cependant d'avoir une connaissance des zones les plus vulnérables.

Il est couvert par des plans de prévention du risque inondation (PPRI) sur les communes de Cogolin, Gassin, Grimaud, La Môle et Sainte-Maxime. Il existe également un PPRI sur le bassin versant du Préconil et un PPRI est en cours d'approbation pour la commune du Plan-de-la-Tour. Les communes de Saint-Tropez, Ramatuelle, La Croix-Valmer, Cavalaire-sur-Mer et de Rayol-Canadel-sur-Mer ne disposent quant à elles pas de PPRI. L'élaboration d'un tel plan de prévention incombe à l'État en association avec les communes et en concertation avec les populations, conformément aux dispositions des articles L. 562-1 et suivants du code de l'environnement. Il offre une parfaite connaissance des zones à risques en termes de cartographie, de zones inondables ou de conséquences humaines et socio-économiques des inondations, et concourt à la préservation des espaces vulnérables.

Le suivi du renouvellement des PPRI est effectué par les communes et la communauté de communes en application des dispositions combinées des articles L. 562-4-1 et L. 562-3 du code de l'environnement.

Enfin, il existe un porter à connaissance débordement de cours d'eau et ruissellement sur la commune du Plan-de-la-Tour en cours de mise à jour.

Carte n° 6 : État d’avancement des PPR inondation du Var



Source : Site Internet de la préfecture du Var.

4.1.2 Les aléas submersion marine, tsunamis et recul du trait de côte

Le phénomène de submersion marine, qui survient lors des épisodes de vents violents voire de tempêtes, est susceptible d’engendrer l’inondation temporaire des zones côtières par la mer et d’occasionner des dégâts liés au déferlement des vagues. Cet aléa, combiné à la montée du niveau de la mer et à la multiplication des phénomènes climatiques violents en raison du changement climatique, sera récurrent, selon les données scientifiques disponibles, dans les décennies à venir. Le territoire de la communauté de communes, qui comprend un peu plus de 100 km de littoral, y a déjà été confronté. L’état de catastrophe naturelle a ainsi été reconnu du fait de ce phénomène sur plusieurs communes du territoire. Il va nécessairement y être de nouveau confronté et de manière plus forte dans le futur.

Le territoire est couvert par un porter à connaissance de l’aléa submersion marine adressé le 28 avril 2017 par le préfet du Var à neuf communes de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, La Croix-Valmer, Gassin, Grimaud, Ramatuelle, Rayol-Canadel-sur-Mer, Saint-Tropez, Sainte-Maxime.

Les surfaces affectées par l'aléa submersion marine à plus de 2 mètres, selon les informations fournies par les documents cartographiques du SCoT, sont principalement :

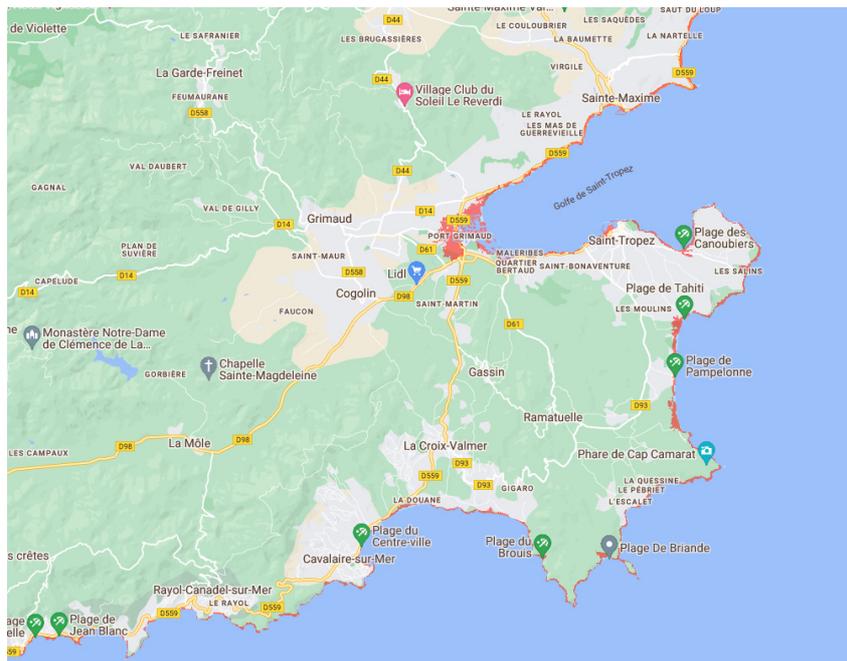
- le fond du Golfe de Saint-Tropez et notamment les communes de Grimaud et Cogolin ;
- le port de Sainte-Maxime et les abords du fleuve Préconil ;
- le port de Saint-Tropez ;
- la plage de Pampelonne sur la commune de Ramatuelle ;
- le port de Cavalaire-sur-Mer.

Le littoral plus particulièrement dans le Golfe de Saint-Tropez, est également susceptible de subir un tsunami consistant en une onde provoquée par un séisme entraînant d'énormes vagues sur les côtes. Les communes, par le biais des DICRIM, ont prévu les mesures à prendre en cas de survenance d'un tel évènement.

Les communes littorales risquent enfin d'être confrontées au recul du trait de côte et à l'érosion côtière. Elles font partie des territoires couverts par les études à l'échelle nationale réalisées sur le littoral de la région Provence Alpes Côte d'Azur par le centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) sur le trait de côte et le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) sur l'aléa submersion, qui permet notamment d'orienter l'urbanisation en dehors des zones à risques en indiquant les aléas à prendre en compte. Sur les 36 plages recensées dans le cadre du SCoT, 16 plages sont soumises à l'aléa érosion.

Une étude du BRGM de 2017 a fourni une cartographie sur l'ensemble du littoral régional basée sur l'aléa de référence actuel, l'aléa de référence à l'horizon 2050 (20 cm de surcote marine dus aux effets actuels du changement climatique) et l'aléa de référence à l'échéance 2100 (élévation attendue du niveau marin de 60 cm). Certaines études envisagent une hausse de plus de 1 mètre à horizon 2100. En toutes hypothèses, la montée des eaux est inexorable. Les ouvrages et constructions devront ainsi intégrer cette surcote ou bien être rehaussés. La seule incertitude demeure sur l'échéance de cet aléa à l'horizon de 30 ans, 50 ans ou 100 ans, et sur son ampleur.

En conséquence de cette montée du niveau de la mer comprise entre 0,5 mètre et 1 mètre, combinée à l'accroissement des phénomènes de submersion marine et à la multiplication des phénomènes climatiques violents, le littoral va subir une érosion et un recul inéluctable du trait de côte avec des impacts importants sur les espaces proches du rivage. Le littoral se retrouve ainsi sous la menace d'une instabilité de ses falaises, d'un recul du trait de côte et d'une érosion de ses plages sablonneuses.

Carte n° 7 : Recul du trait de côte à horizon 2100 – hypothèse de 1 m de montée des eaux

Source : *Organisme Climate Central*¹⁹.

Ce phénomène est préoccupant sur le plan économique car il est susceptible de nuire au maintien de secteurs qui participent considérablement à l'attrait touristique et à l'activité économique du territoire. Il aurait pour effet d'immerger de manière quasi certaine une grande partie voire la totalité de la marina de Cogolin et Port Grimaud. Des dégâts significatifs pourraient également être constatés sur tout ou partie du littoral de Sainte-Maxime, de Grimaud et de Gassin, à proximité du port de Saint-Tropez, au niveau de la presqu'île de Saint-Tropez ainsi que sur les plages de Tahiti et de Pampelonne à Ramatuelle. Enfin, une partie du littoral de La Croix-Valmer, de Cavalaire-sur-Mer et de Rayol-Canadel-sur-Mer serait également affectée. C'est tout le littoral de l'EPCI qui serait *in fine* affecté.

Une grande partie des plages sablonneuses du territoire, qui en font sa renommée et sa notoriété, serait ainsi concernée par ce recul et cette érosion. Au-delà de l'érosion des plages, le territoire serait confronté à une modification des espaces proches du rivage, espaces qui constituent des enjeux essentiels en termes d'aménagements et d'urbanisme. S'il existe peu d'infrastructures le long du littoral, hormis les activités portuaires et de restauration, cette évolution pose la question, à terme, du devenir d'habitations implantées à proximité de la mer.

Ces aléas sont identifiés à l'échelle du territoire de manière assez fine, même si des incertitudes persistent.

¹⁹ L'organisme Climate Central a créé une carte montrant les zones qui seraient immergées dans 200 à 2 000 ans si la planète se réchauffe de 1°C à 4°C.

La communauté de communes a précisé que les secteurs les plus concernés par des arrêtés de catastrophes naturelles liés à la mer n'étaient pas les zones regardées comme inondables. Elle explique cette situation par le fait que les événements qui entraînent les dégâts les plus importants sont liés, non pas à la surverse, mais à des phénomènes de franchissement et de chocs des vagues. Cela résulte du fait que de nombreux bâtiments très proches du rivage sont suffisamment hauts pour être au-dessus du niveau marin centennal et donc protégés des inondations mais concernés par la submersion marine car ils se trouvent dans la zone d'action mécanique des vagues.

4.1.3 Les autres risques identifiés : incendies, raréfaction de la ressource en eau et glissement de terrain

Aux termes de l'article L. 131-17 du code forestier : « *Afin de définir les mesures de prévention à mettre en œuvre dans les zones où la protection contre les incendies les rend nécessaires, l'autorité administrative compétente de l'État élabore des plans de prévention des risques naturels prévisibles en matière d'incendies de forêt, établis dans les conditions définies aux articles L. 562-1 et suivants du code de l'environnement* ».

La surface forestière intercommunale représente plus de 300 km², soit 30 % du massif des Maures et plus de 70 % de la superficie totale de l'EPCI.

L'un des risques les plus prégnants est celui des incendies de forêt, surtout en période estivale. L'allongement et l'intensification des périodes de sécheresse constituent un facteur aggravant de la survenance d'un tel risque d'incendie et de dégradation de la biosphère dans les années à venir sur un territoire fortement boisé. Le vaste incendie qui s'est déclaré en août 2021 dans l'arrière-pays de Saint-Tropez qui a coûté la vie à deux personnes, parcouru plus de 7 000 hectares de forêts et entraîné le déplacement de milliers de résidents, en témoigne.

Cependant, il n'existe pas de plan de prévention des risques d'incendie de forêt réalisé par l'État afin de déterminer les mesures de prévention à mettre en œuvre dans les zones où la protection contre les incendies le rend nécessaire. L'absence d'un tel document ne permet pas de disposer de cartes précises délimitant les zones sensibles.

S'il ne constitue pas un risque littoral au sens propre du terme, le déclenchement d'un incendie aurait des conséquences fortes sur le littoral de l'intercommunalité, le feu pouvant être amené à courir jusqu'aux plages et à la mer. La topographie du territoire intercommunal, enserré entre le massif des Maures et le littoral, expose les populations et les biens à un important risque incendie, qui est susceptible de s'accroître avec le changement climatique et la hausse des températures.

Carte n° 8 : Le massif des Maures : un espace boisé qui borde le littoral

Source : Site Internet Provence 7.

À ces risques d'incendie s'ajoute un risque en lien avec la raréfaction de la ressource aquifère pouvant entraîner des conflits d'usage entre la population locale et les professionnels du tourisme ainsi qu'autour du secteur touristique lui-même (hôtellerie, camping et restauration) fortement consommateur de la ressource sur fond de saturation urbaine. La communauté de communes n'est pas à l'écart d'épisodes de pénuries d'eau liées à la baisse du niveau des nappes phréatiques tels que ceux d'août 2022²⁰ et de mai 2023²¹ pour l'ensemble des communes de l'EPCI à l'exception de La Garde-Freinet. Ce risque pourrait survenir plus régulièrement dans les prochaines décennies en raison de la hausse de phénomènes de sécheresse et de la multiplication des vagues de chaleurs d'amplitude élevée.

Parmi les autres risques pesant sur le territoire, se trouve le risque de glissement de terrain et de chute de blocs de pierres pouvant se détacher de parois rocheuses. Ce risque pourrait être aggravé par les phénomènes d'érosion et le dérèglement climatique (vagues de chaleur, périodes de sécheresse suivies de pluies abondantes).

²⁰ Arrêté préfectoral du 8 août 2022, n° DDTM/SEBIO/2022-65.

²¹ Arrêté préfectoral du 2 mai 2023, n° DDTM/SEBIO/2023-48.

4.2 La prise en compte des risques et aléas par la communauté de communes

4.2.1 Le plan climat air énergie territorial

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté par délibération du conseil communautaire du 12 février 2020 identifie les effets du changement climatique sur le territoire intercommunal en matière de ressource en eau, d'énergie, de pollution de l'air et de la mer, de rendement agricole et de biodiversité. Il a pour objectif d'anticiper les impacts sur les populations et l'activité humaine des épisodes météorologiques extrêmes (vents violents, pluies intenses, canicule, sécheresses) et de s'en prémunir par des actions de préservation des ressources et de changement de modèle économique et sociétal.

Afin de rationaliser la production et la consommation d'énergie, la communauté de communes s'est engagée dans le processus de labellisation de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie « territoire engagé pour la transition écologique, label climat air énergie » qui permet à l'EPCI de faire un état des lieux de sa politique climat-air-énergie, de se fixer des objectifs et de suivre sa progression via la réalisation d'évaluations régulières de ses consommations en fluide.

4.2.2 Les actions en matière de lutte contre les inondations

La prise en compte du risque inondation dans les politiques d'intervention des collectivités locales du territoire du Golfe de Saint-Tropez est bien antérieure à l'existence de la communauté de communes. Composé de sept personnes, le Sivom du Golfe de Saint-Tropez, qui fait partie des syndicats fusionnés lors de la création de l'EPCI, exerçait ses missions sur cette thématique en élaborant des modélisations pluriannuelles sur 130 km de cours d'eau, basées sur différentes hypothèses de changement climatique, contribuant ainsi à instruire au mieux les documents d'urbanisme des communes membres. La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations était quant à elle historiquement gérée par le syndicat d'aménagement du Préconil.

Ces compétences sont à présent exercées par l'établissement qui dispose d'un service structuré doté d'un effectif de sept agents intervenant sur la prévention des inondations. Au titre de la compétence Gemapi, l'établissement intervient au travers de plans de gestion pluriannuelle des cours d'eau et de l'entretien de la végétation des berges. Des études hydrologiques, hydro-géomorphologiques et hydrauliques sont réalisées annuellement afin de présenter de nouvelles cartes d'aléa sur les bassins présentant les principaux enjeux. Ces études basées sur des statistiques antérieures prennent en compte l'évolution climatique et ont pour finalité d'intégrer les documents d'urbanisme et les porter à connaissance. La communauté de communes assure ainsi l'extension du parc hydrométrique (stations de mesure de hauteur d'eau et pluviomètres) afin d'améliorer la surveillance des événements météorologiques. Une cellule d'astreinte composée de six agents garantit tout au long de l'année une supervision du niveau des cours d'eau et le suivi des événements en période de crise pour alerter, le cas échéant, les populations concernées, prévenir les risques et mobiliser des moyens pour limiter les atteintes aux biens et aux personnes.

Par ailleurs, la communauté de communes a élaboré un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) qui est entré en vigueur le 20 mars 2020 pour une durée de six ans dans le cadre du suivi du débit des cours d'eau. Il s'agit d'une convention financière d'appel à projets labélisés est conclue entre l'État, le département du Var, l'EPCI et le syndicat mixte de la Garonne pour un montant total de 21,6 M€ HT. Ce document concourt à la prévention des risques d'inondation et vise à promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés. Il permet d'assurer un partenariat étroit entre les collectivités territoriales ou leurs groupements et l'État sur les grands axes de la prévention des inondations : connaissance et conscience du risque, surveillance et prévision des crues et des inondations, alerte et gestion de crise, intégration du risque inondation dans l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme, un accompagnement gratuit et personnalisé des propriétaires de biens situés en zone inondable est mis en place par la communauté de communes pour réduire leur vulnérabilité aux inondations. Il vise à établir un diagnostic d'exposition aux inondations par un cabinet d'études spécialisé et un accompagnement pour constituer et suivre la demande de subvention afin de réaliser les travaux d'adaptation du bâti préconisés dans le diagnostic, avec soutien financier de l'État et du département du Var. Ce partenariat permet de prévenir et de limiter les impacts des inondations sur les biens et les personnes.

Enfin, le service Gemapi est associé au renouvellement des PPRI des communes membres et gère la réalisation et l'entretien des ouvrages de protection classés au système d'endiguement. La communauté de communes ne prévoit pas d'opérations d'acquisition foncière destinées à la protection de son littoral dans l'immédiat. Les parcelles susceptibles d'être concernées ne constituent pas une réserve foncière disponible suffisante permettant d'accueillir de nouveaux projets, au regard de leur localisation et de leurs dimensions.

4.2.3 Les actions de défense des massifs forestiers contre l'incendie

Selon les dispositions de l'article L. 2225-2 du CGCT, les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent aussi intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement. Elles peuvent également, comme cela est rappelé dans les DICRIM communaux, imposer aux résidents une obligation de débroussailler dans un périmètre défini autour des habitations ainsi que le long des voies d'accès, conformément aux dispositions de l'article L. 322-3 du code forestier. Par ailleurs, en cas de sinistre d'ampleur, les plans communaux de sauvegarde sont activés pour faire face à l'évènement et protéger les biens et les personnes.

La communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez dispose des compétences de défense extérieure contre l'incendie depuis 2019 conformément aux dispositions de l'article L. 5217-2 du code précité.

Le plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF) constitue le document de planification de l'EPCI relatif à l'aménagement et l'équipement des massifs forestiers en vue de prévenir les risques d'incendie et de lutter contre eux. Il couvre l'ensemble du territoire. Parmi les espaces boisés de l'intercommunalité sur plus de 30 000 hectares, 1 800 hectares sont inscrits au PIDAF. L'objectif est de préserver les espaces forestiers qui jouxtent des zones d'activité, des zones d'habitation et des secteurs de nature préservée et notamment des zones humides et des sites Natura 2000.

En complément du PIDAF et des obligations légales de débroussaillage, des travaux de débroussaillage ont été menés sur près de 60 km à la lisière habitat-forêt. Ces travaux d'interface ont été déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral du 31 juillet 2019. Ils visent à protéger les zones urbanisées les plus denses.

Il existe par ailleurs 330 km de pistes de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) dans ces massifs forestiers. Le territoire intercommunal comprend des zones agricoles dédiées à la vigne qui servent d'ancrage agricole pour la DFCI, à l'instar des activités traditionnelles comme l'exploitation des pinèdes, l'entretien des châtaigneraies et des suberaies²², et le redéploiement du sylvopastoralisme. Le pastoralisme participe grandement à l'entretien des ouvrages de DFCI et à la préservation de la biodiversité des milieux.

À ce titre, en partenariat avec les éleveurs, l'EPCI s'est doté d'un plan d'orientation pastorale intercommunal afin de maintenir l'activité pastorale et de la redéployer sur des territoires potentiels. Le massif des Maures accueille les troupeaux du groupement pastoral de transhumance hivernale Alpes-Provence. Ce groupement composé d'environ 60 éleveurs bovins installés en zone de montagne (Isère, Savoie et Haute-Savoie) permet à des troupeaux de descendre chaque hiver dans le massif des Maures depuis plus de 20 ans, entretenant ainsi les coupures de combustible. Ces coupures sont constituées d'espaces sur lesquels la végétation réduit la puissance d'un front de feu en tenant compte de la vitesse probable de sa propagation. Le contrat territorial de relance et de transition écologique du 20 janvier 2022 permet également à l'EPCI, en lien avec les intercommunalités voisines, de réaliser un schéma de desserte forestière du massif des Maures et d'expérimenter les vergers conservatoires à vocation pare-feu.

Le fonds européen agricole pour le développement rural soutient financièrement la DFCI par la mise en place d'un appel à projet permettant de créer, d'améliorer, de normaliser ou d'entretenir des équipements de défense contre l'incendie dans le massif des Maures, classé zone très sensible par rapport aux risques d'incendie de forêt. Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan départemental de protection des forêts contre les incendies du Var approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2008. En 2022, l'appel à projet a recueilli 0,34 M€ d'aides publiques provenant de l'État, de la région PACA, du département du Var et de l'Union européenne.

²² Forêts de chêne-liège.

L'établissement a par ailleurs décidé, à la suite de l'incendie dévastateur d'août 2021, de mener un travail de réflexion portant sur l'adaptation des mesures préventives afin de pouvoir faire face à l'évolution des feux dans le cadre du changement climatique. L'objectif est d'identifier les zones d'intérêt majeur qui garantissent un cloisonnement des massifs forestiers par des zones pyrorésistantes (zones forestières protégées par le relief, coupures agricoles ou pastorales). Cette démarche, actuellement en cours d'étude, nécessite la coopération de tous les services concernés pour chaque enjeu (sylvicole, agricole, naturel).

Au final, l'aménagement des massifs forestiers par des points d'eau, des pistes et de la signalétique DFCI, la gestion du PIDAF ainsi que les actions de sylvopastoralisme et de sylviculture, concourent à la protection et la valorisation des massifs forestiers. Les programmes de travaux sont définis annuellement dans le cadre du comité de Massif en collaboration avec la DDTM, la région, le département du Var et le service départemental d'incendie et de secours.

4.2.4 Les actions de lutte contre la submersion marine, l'érosion côtière et les glissements de terrain

La prise en compte de ces aléas et de ce risque dans les documents d'urbanisme relève de la seule compétence communale en l'absence de plan local d'urbanisme intercommunal. L'orientation de l'urbanisation en dehors des zones identifiées comme étant à risques est ainsi du ressort des communes membres au travers de la détermination de zonages adaptées dans leur PLU.

L'établissement dispose depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence de l'aménagement de l'espace, qui inclut de fait le littoral. Ainsi, hormis le droit des sols, l'ensemble des domaines d'intervention touchant au littoral relève de son ressort. De nombreux travaux de conservation ont été réalisés au cours des décennies passées. La communauté de communes projette de poursuivre les travaux de préservation des plages et du trait de côte. Son action doit désormais s'inscrire dans les orientations nationales sur la gestion du trait de côte, qui sont à l'origine de désaccords entre les communes membres et les services de l'État.

Dans sa gestion du littoral et la prise en compte du recul du trait de côte, la communauté de communes estime que la coopération est difficile en raison d'une multiplicité d'acteurs et de réglementations ainsi que de divergences profondes de visions stratégiques, ce qui nuit à l'action publique pourtant requise face aux évolutions futures.

4.2.4.1 Les travaux réalisés et projetés

Le littoral de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez étant majoritairement constitué de plages peu profondes, la conservation des plages est menacée par les forts coups de mer dont la fréquence plus forte érode peu à peu les côtes. Les importantes houles, auxquelles s'ajoute l'élévation du niveau de la mer, ne permettent plus de recharger les plages en sable.

Le territoire intercommunal a fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles qui ont permis à l'EPCI de délimiter les zones de prévention sur lesquelles les travaux d'aménagement sont les plus utiles.

Pour réduire les aléas submersion marine et érosion du littoral, différents types d'aménagement ont été réalisés sur le littoral de l'EPCI depuis plusieurs décennies. Un inventaire exhaustif des anthropisations privées et publiques de la limite terre/mer, notamment sur les plages, a été dressé par la communauté de communes, par nature de travaux et selon leur utilité et leurs limites en cas de phénomène de submersion marine :

- digues portuaires, protections de terre-plein portuaire, jetées, pontons ou abris de mouillage (pour l'activité nautique, de loisir et touristique) : cela permet de limiter l'agitation à l'intérieur d'une enceinte afin de permettre l'accostage et l'amarrage des bateaux, ou la promenade ; cela protège contre le franchissement et les chocs des vagues mais ne limite toutefois pas une submersion marine de type surverse qui proviendrait d'un niveau marin élevé (surcote météorologique ou crue d'un cours d'eau) ;
- ouvrages de maintien et de protection de plage (épis, brise-lames, géotubes immergés) : cela permet de maintenir une plage artificielle ou de limiter l'érosion de plages naturelles ; les effets et limites sont identiques à ceux des digues portuaires, des protections de terre-plein portuaire, des jetées ou des abris de mouillage (diminue l'agitation sans remédier à la submersion) ;
- émissaires, buses, épis-buses, jetées de maintien des embouchures : cela permet l'évacuation des eaux terrestres (cours d'eau, eaux pluviales et eaux usées traitées) ; l'effet est nul voire susceptible d'aggraver la submersion marine lorsque cette dernière remonte les chenaux et bloque l'écoulement des eaux terrestres ;
- perrés en enrochement, mur ou muret : cela permet de limiter l'érosion et de protéger les remblais (promenade, route, terre-plein) de la submersion marine ;
- remblais longitudinaux : cela permet d'avoir des linéaires hauts permettant de faire passer un réseau de transport ou un chemin ; ils constituent des obstacles potentiels aux submersions marines de type surverse en cas de zones basses en arrière ; ils peuvent être de premier rang s'ils sont situés directement en haut de plage ou de deuxième rang s'ils sont dans la plaine littorale ;
- constructions privées (mur de clôture ou bâtiments) : cela permet de délimiter un espace privé et de protéger des constructions de second rang des chocs mécaniques des vagues en cas de submersion marine (s'ils résistent) ; si ces constructions se situent en haut de plage, elles ont toutefois pour effet d'aggraver l'érosion des plages par réflexion de la houle.

La communauté de communes considère que les travaux réalisés et les dispositifs installés ont eu pour effet de limiter ou à tout le moins de retarder l'érosion des plages et le recul du trait de côte, en diminuant le franchissement des hauts de plages par les vagues lors des submersions marines. Elle estime que si ces ouvrages s'avèrent souvent inefficaces pour protéger les ouvrages de premier rang, ils sont toutefois utiles et même incontournables pour la préservation globale du territoire.

Selon l'établissement, les actions de lutte contre l'érosion sont indispensables et relèvent d'une gestion du littoral visant à y préserver à court terme les activités humaines, l'attractivité du territoire ainsi que ses ressources financières. Il juge nécessaire de prendre en compte les effets de l'élévation du niveau de la mer sur les épisodes de submersion marine dans la perspective de réhausser les ouvrages. Ces travaux ont été réalisés avec l'aval des services de l'État, notamment de la DDTM.

L'EPCI réalise par ailleurs des travaux de sécurisation des falaises et côtes abruptes présentes sur l'ensemble du territoire, notamment par la pose de grillages et de filets pendus pour contrôler la trajectoire des chutes de blocs et les guider dans des zones de déposition. Les secteurs les plus à risque font l'objet d'une vigilance particulière.

En ce qui concerne l'érosion du littoral, l'intercommunalité souhaite poursuivre les travaux de préservation des plages et du trait de côte. Elle a lancé un ensemble de projets mentionnés dans son axe de réflexion n° 8 du projet de territoire adopté à l'unanimité par délibération du 24 novembre 2021.

À ce titre, l'établissement a réalisé au cours des derniers mois des ouvrages d'art pour limiter l'érosion (4,3 M€ de travaux sur la période 2018-2022). Des travaux ont ainsi été réalisés de poses de récifs atténuateurs de houle sous forme de géotubes à Rayol-Canadel-sur-Mer, d'installation d'épis à Grimaud ou d'aménagement de rochers au cimetière marin de Saint-Tropez. Le grand escalier public du Bailli de Suffren, qui relie les deux plages du Rayol et du Canadel, inutilisable depuis les dernières tempêtes, a été réhabilité. Des travaux vont par ailleurs se poursuivre jusqu'en 2026 pour l'installation de digues sous-marines (installation de géotubes de 40 m de longueur, dont des tubes recouverts de corail²³, sur les plages de la Croisette et de la Nartelle), épis en enrochements et pontons ainsi que de divers aménagements maritimes sur le littoral de Sainte-Maxime notamment pour collecter le sable déposé à l'embouchure du Préconil et recharger les plages à proximité, pour un coût d'un peu plus de 11 M€. L'objectif principal est de protéger la route du littoral particulièrement sujette aux coups de mer. Des études vont enfin être lancées sur l'ensemble des communes littorales, plus particulièrement pour les plages de Gigaro à La Croix-Valmer, de la Moune à Gassin et de Cavalaire-sur-Mer ainsi que pour le littoral de Rayol-Canadel-sur-Mer. Le coût projeté de ces travaux est d'environ 25 M€ sur la période 2022-2026.

Ces projets, qui s'inscrivent dans le cadre du contrat de plan État-Région (CPER) et la mise en œuvre de la Gemapi maritime, tendent à s'orienter sur des méthodes et techniques douces et innovantes pour prendre en compte la loi « climat et résilience » et la stratégie départementale de préservation du trait de côte et de gestion des plages en érosion établie par la DDTM du Var.

²³ Procédé mis au point par une société détentrice du brevet « géocorail » consistant en un courant électrique de très faible intensité envoyé afin d'agglomérer des sédiments et permettant la création d'un corail naturel, constituant ainsi une zone de ressources pour les espèces et rendant l'ouvrage moins visible.

4.2.4.2 Les orientations nationales sur la gestion du trait de côte et le positionnement des communes membres de l'EPCI en la matière

La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 a introduit une évolution dans la gestion de l'érosion côtière. Elle ne vise plus à lutter contre l'influence de la mer sur la position du trait de côte en aménageant des ouvrages de défense côtiers, mais à s'y adapter en s'appuyant sur les écosystèmes et la recherche de processus naturels fondés sur le « zéro artificialisation nette » (ou ZAN). La démarche ZAN, consacrée en 2018 par le plan biodiversité puis en 2020 par la convention citoyenne sur le climat, est complémentaire de la loi « climat et résilience ». Elle consiste à réduire au maximum l'extension des villes en limitant les constructions sur des espaces naturels ou agricoles et en compensant l'urbanisation par une plus grande place accordée à la nature dans la ville. C'est un objectif fixé pour 2050 qui implique que les collectivités territoriales réduisent de 50 % le rythme d'artificialisation des sols et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation d'espaces mesurée entre 2011 et 2020.

Il s'agit de vivre avec les changements à venir induits par les évolutions climatiques et d'accepter la mobilité naturelle du trait de côte. C'est un changement profond de paradigme pour les décideurs publics sur l'aménagement du territoire.

Pour ce faire, la loi met en place de nouveaux dispositifs fonciers visant à intégrer le recul du trait de côte aux documents d'urbanisme. L'article 239 de la loi, codifié à l'article L. 321-15 du code de l'environnement, prévoit notamment l'établissement par décret d'une liste identifiant les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Cette liste est établie après délibération des conseils municipaux des communes qui souhaitent adhérer au dispositif en raison d'une particulière vulnérabilité au recul du trait de côte.

Cette stratégie développée par l'État entraîne de nouvelles obligations pour les communes littorales qui y figurent, en l'occurrence :

- l'établissement d'un nouveau plan local d'urbanisme assorti d'une cartographie d'évolution du trait de côte à 30 ans ainsi qu'à 100 ans ayant une incidence directe sur les autorisations de permis de construire et l'exercice d'un droit de préemption sur le bâti déjà existant dans les zones à risque ;
- le renforcement des compétences des établissements publics fonciers afin qu'ils puissent contribuer aux politiques d'adaptation au recul du trait de côte en effectuant les portages fonciers pour le compte des collectivités locales ;
- la généralisation du dispositif d'information des acquéreurs et locataires jusqu'alors réservé aux communes disposant d'un plan de prévention des risques littoraux.

Les neuf communes littorales ont été identifiées pour figurer sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Elles ont toutes entendu tenir compte des orientations stratégiques tant nationales que régionales en matière de gestion intégrée du trait de côte et s'inscrire dans ce processus, comme toutes les communes appartenant au syndicat des communes du littoral du Var. Les conseils municipaux ont émis un avis favorable à leur inscription sur la liste de communes devant être soumises à des règles spécifiques répondant à la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte définie par l'État. Pour ce faire, elles étaient disposées à contractualiser avec l'État afin de préciser les moyens techniques et financiers d'accompagnement mobilisés leur permettant d'examiner le devenir des ouvrages côtiers de défense contre la mer, d'élaborer une cartographie de suivi de l'évolution et d'exposition au recul du trait de côte ainsi que d'éventuelles opérations d'aménagements liées à ce recul.

Toutefois, les communes membres de l'EPCI n'ont finalement pas intégré le dispositif et n'ont pas été classées au décret n° 2022-750 du 29 avril 2022. Seules deux communes littorales de la région l'ont été. Le décret n° 2023-698 du 31 juillet 2023 modifiant le décret précité du 29 avril 2022, qui révisé la liste des communes concernées, n'a pas profondément amendé la situation puisque seules six communes en font désormais partie, aucune ne se situant dans le département du Var.

Selon le président du syndicat des communes du littoral Varois et les élus du territoire, le refus d'intégrer cette liste ne constitue pas une posture de déni et un refus de prendre en compte les évolutions climatiques à venir. Elle procède d'un désaccord persistant de perception entre les communes du littoral varois et les services de l'État, notamment la DDTM.

Ce désaccord se matérialise notamment par une perception différente de la prise en compte des impacts de la montée des eaux et du recul du trait de côte, et sur la délimitation des espaces proches du rivage, qui doit être précisément faite dans le PLU, le SCoT procédant quant à lui à une délimitation cartographique à une échelle plus large. Les communes membres estiment que les cartographies réalisées par les services de l'État, basées notamment sur les données du BRGM à horizon 2050 et 2100, ne sont pas suffisamment précises et qu'elles ne permettent pas d'avoir une vue fine du contour de chaque littoral concerné. C'est pour cette raison qu'en dépit de l'adoption d'une délibération portant inscription dans le dispositif précité, elles ont finalement fait le choix de ne plus y participer, choix pris en considération par les services de l'État qui ne les ont pas inscrites et classées aux décrets du 29 avril 2022 ou du 31 juillet 2023.

4.2.4.3 Une pluralité d'acteurs, de réglementations et des divergences d'appréhension des stratégies

L'aménagement et la gestion de la bande littorale et du domaine maritime constituent une compétence qui regroupe plusieurs champs d'intervention exercés par l'EPCI mais aussi par beaucoup d'autres administrations étatiques, tant au niveau central (plusieurs ministères y participent) qu'au niveau déconcentré (principalement la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la DDTM). Des établissements publics, comme par exemple le conservatoire du littoral, l'agence régionale de santé pour le suivi réglementaire de la qualité des eaux de baignade ou l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur y concourent également. Enfin, divers organismes publics et privés jouent aussi un rôle majeur dans l'aménagement et la protection du littoral.

Cette pluralité d'acteurs se retrouve également au niveau territorial puisque la région agit au travers du SRADDET, le département en matière d'acquisitions foncières, l'intercommunalité via le SCoT et les compétences d'aménagement, et enfin les communes en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Selon l'EPCI, il existe un enchevêtrement de compétences et une superposition de documents de planification et de législations, qui génèrent un manque de lisibilité.

Cette multiplicité d'acteurs est problématique, selon la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, en l'absence d'un interlocuteur unique et d'un chef de file au niveau des services déconcentrés de l'État ou au niveau central. L'existence de multiples documents d'aménagement et de nombreuses réglementations est également problématique en raison des injonctions contradictoires qu'ils contiennent (construire des logements, favoriser la protection des terres agricoles, protéger le littoral, reculer les constructions existantes, zéro artificialisation nette). Le territoire du Golfe de Saint-Tropez, du fait de sa particularité topographique, se trouve ainsi à titre d'exemple soumis à des prescriptions antinomiques entre la loi ZAN et les impératifs de la loi « climat et résilience ».

La communauté de communes estime que la coopération avec certains services de l'État dans le cadre de la lutte contre l'érosion et la submersion marine est entravée par des désaccords sur les méthodes de préservation du littoral à retenir. L'EPCI considère qu'il ne peut pas laisser faire totalement la nature sans agir, comme le préconise la loi « climat et résilience », d'autant plus que les communes membres ne peuvent pas procéder à un recul stratégique des constructions et des infrastructures situées dans les zones à risques au bord du littoral du fait du contexte géographique et économique particulier du territoire. Les spécificités du littoral méditerranéen de PACA auquel s'ajoute une limitation de l'artificialisation des sols et un espace foncier rare et cher offrent une marge de manœuvre réduite aux collectivités pour envisager d'utiliser la procédure d'expropriation pour risque naturel majeur de l'article L. 561-1 du code de l'environnement, pour des questions de soutenabilité budgétaire.

Au final, la communauté de communes déplore un manque de concertation et une complexité de nature à entraver l'action publique. Elle estime que le pragmatisme doit prévaloir en matière de prise en compte des phénomènes climatiques et des impacts sur un territoire, qui demeurent incertains tant d'un point de vue de leur ampleur que dans leur temporalité, et qu'il s'avère opportun de tenir compte également du contexte géographique, foncier et économique qui rend plus ou moins aisées les possibilités de recul stratégique et d'adaptation. Elle considère que la gestion de l'érosion côtière doit induire des réponses différenciées selon les situations : laisser la nature modifier la position du trait de côte là où la topographie le permet ; permettre aux collectivités d'aménager des ouvrages de défense avec délivrance d'autorisation préfectorale là où les circonstances l'imposent.

4.3 La politique de communication et d'information

Les actions d'information mises en œuvre sur les risques naturels du littoral s'appuient à la fois sur une communication externe utilisant les outils de l'EPCI et sur une communication interne, notamment par la diffusion d'informations auprès des élus, des agents de l'établissement et des communes membres.

La politique de communication est élaborée au niveau du cabinet du président avec l'appui d'une cellule dédiée. Outre les médias locaux (presse, informations régionales, diffusion d'une revue biannuelle), la communication externe s'appuie sur des supports innovants telles qu'une simulation en 3D des risques inondation sur les réseaux sociaux et une application sur smartphone permettant une diffusion en temps réel des alertes. Il existe également une communication plus classique via des panneaux d'information à l'attention du public.

En période estivale, l'EPCI mène des campagnes d'information ciblées sur la gestion des déchets et les écogestes visant à maintenir la propreté des lieux. Une information spécifiquement adressée aux plaisanciers vise à attirer leur attention sur les espaces de mouillage ainsi que sur la récupération des eaux grises et noires.

La communication interne a une finalité opérationnelle qui permet de mieux cibler la diffusion des prises de décision à l'attention des personnels agissant sur le terrain.

L'estimation du coût des actions de communication en matière de prévention des risques naturels s'avère difficile dès lors qu'elles s'insèrent dans une politique plus large de communication incluant d'autres thématiques. La communauté de communes estime que ces campagnes entraînent une véritable prise de conscience des résidents et des touristes à l'égard des enjeux environnementaux et du changement climatique.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les risques et aléas susceptibles d'affecter le territoire sont identifiés et connus. Les effets induits par le changement climatique sont pris en compte par la communauté de communes tant au travers du plan climat air énergie territorial que des actions qu'elle mène en matière de prévention, de communication à l'égard des populations exposées et de lutte contre ces risques et aléas.

L'investissement en la matière révèle une prise de conscience de l'aggravation à venir des impacts du fait de l'élévation du niveau de la mer et de la survenance de phénomènes climatiques extrêmes, et une volonté d'y faire face. L'établissement déplore toutefois un manque de concertation et de dialogue entre acteurs, ainsi qu'un manque de lisibilité en raison notamment d'une réglementation abondante. Il fait état également de divergences existant sur la prise en compte du recul du trait de côte et de conflits de temporalité pouvant nuire à l'action publique en matière de gestion de l'érosion côtière et des aménagements littoraux utiles à la préservation du littoral et au maintien de son attractivité. Il estime nécessaire de prendre en compte le contexte géographique, foncier et économique spécifique du territoire afin d'imaginer les solutions les plus adaptées pour faire face aux évolutions climatiques attendues.

5 L'ATTRACTIVITÉ ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

5.1 Les enjeux environnementaux du territoire

5.1.1 Les enjeux terrestres

Le territoire du Golfe de Saint-Tropez comprend plusieurs sites concernés par des périmètres de protection des enjeux environnementaux au regard du patrimoine naturel, de ses paysages et de sa biodiversité. Il dispose d'une réserve naturelle nationale visant à protéger la faune et la flore de la plaine des Maures. Il s'agit de la première réserve naturelle du département du Var qui renferme une biodiversité exceptionnelle en région Méditerranée ainsi qu'un paysage de grande valeur avec une diversité des habitats naturels. La plaine et le massif des Maures sont classés Natura 2000 tout comme la corniche varoise. Dans la perspective d'une protection accrue de ce massif forestier, le conseil régional a adopté le 26 octobre 2023 une délibération entérinant la volonté de créer un parc naturel régional des Maures à l'horizon de 2028. Ce massif serait ainsi le 10^{ème} parc régional, ce qui permettrait une protection renforcée de ce patrimoine naturel.

Le territoire est également couvert par 11 zones humides référencées par le département lors de ses inventaires de 2003 et 2016, ainsi que de nombreux cours d'eau temporaires et permanents abritant des espèces à enjeu local de conservation dans les fleuves, rivières et ruisseaux du Préconil, de la Giscle, du Bourrian, de la Garonette et de la Bouillabaisse.

Les espaces naturels, qui recouvrent plus de 70 % du territoire intercommunal, représentent une richesse écologique et paysagère, qui assure une protection des sols et des ressources en eaux souterraines. En effet, la couverture du sol limite les phénomènes d'érosion et favorise l'infiltration des eaux.

La diversité des milieux permet d'assurer l'habitat d'espèces animales d'intérêt communautaire et d'espèces végétales remarquables. Ainsi, le territoire est concerné par la protection de la tortue d'Hermann tel que définie par le plan national d'action. Le massif des Maures est le noyau provençal le plus important de cette espèce (également présente en Corse). Des arrêtés de protection du biotope ont été pris en vue de préserver les habitats des espèces protégées, l'équilibre biologique du territoire et le fonctionnement des milieux.

Ces espèces patrimoniales faunistiques et floristiques sont toutefois confrontées à diverses menaces : la fermeture des milieux suite à la déprise agricole²⁴, le déboisement des fonds de vallée et le fractionnement des ripisylves²⁵, les aménagements, la rectification et l'eutrophisation des cours d'eau, le comblement des berges et vallons par les sédiments, notamment à la suite d'incendies, la disparition des zones humides par assèchement, drainage, mise en culture ou urbanisation, la prolifération d'espèces exotiques envahissantes, l'utilisation de produits phytosanitaires ou encore l'urbanisation, le remblaiement et le développement des infrastructures. L'établissement se doit ainsi d'être vigilant pour s'assurer de leur maintien dans leurs habitats naturels.

²⁴ Abandon de l'activité de culture ou d'élevage dans un territoire.

²⁵ Ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau.

5.1.2 Les enjeux maritimes : la préservation de la posidonie et la lutte contre la pollution maritime

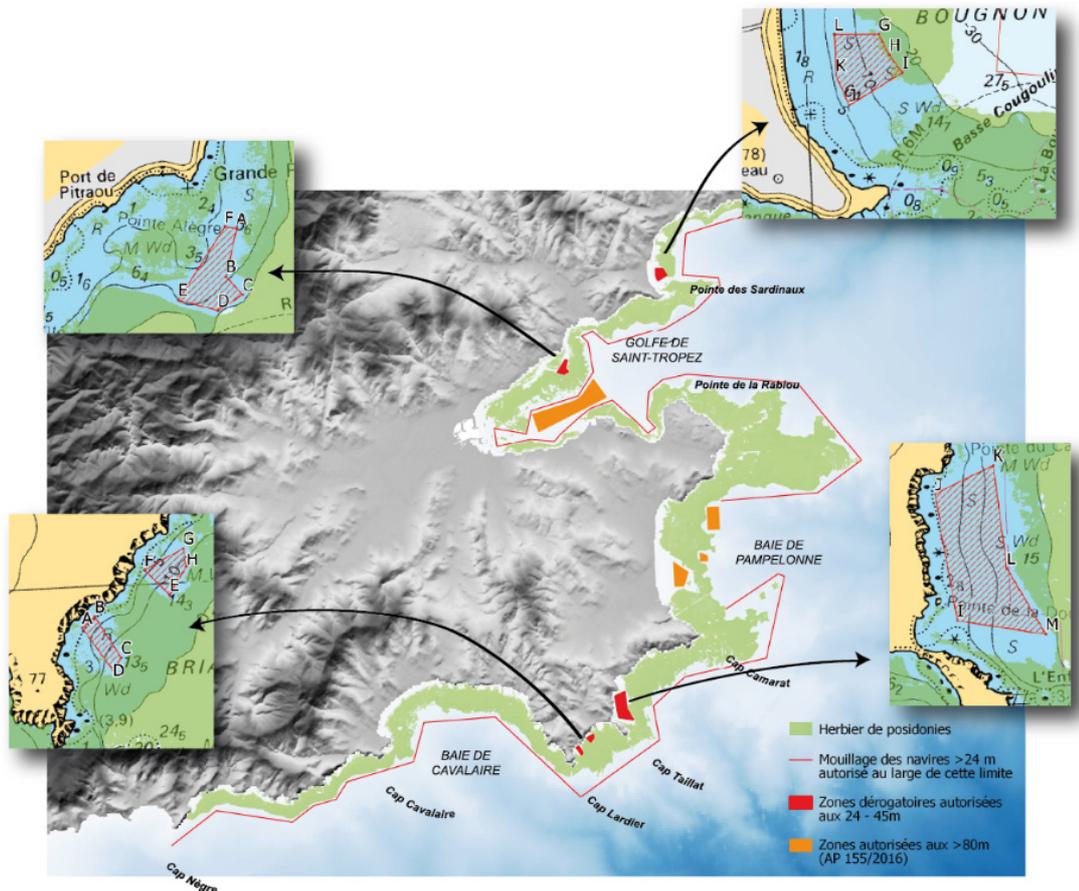
Le territoire intercommunal comporte 5 ports d'une capacité de plus de 7 000 postes d'amarrage. La plaisance, marquée par une forte saisonnalité, constitue la première activité nautique du territoire. Pratiquée au sein d'espaces naturels côtiers riches et fragiles, la plaisance peut occasionner des dérangements, pollutions ou dégradations, en particulier par les impacts des ancrages sur les fonds sensibles d'herbiers de posidonies. Les fonds marins sont fortement affectés par ces activités en mer, notamment du fait de la présence de navires de grande taille. Ainsi, le territoire est concerné par l'enjeu prioritaire de l'herbier de posidonie qui constitue un habitat essentiel dans l'écosystème méditerranéen. La posidonie rend des services écosystémiques²⁶ par la séquestration durable de carbone et la production d'oxygène, la protection des plages contre l'érosion, son rôle de frayère (lieu de ponte) et de nurserie (lieu de vie des juvéniles) pour la faune locale.

Face à l'augmentation du nombre de plaisanciers en France, le mouillage des navires est devenu un enjeu économique mais aussi environnemental pour les communes du littoral. Le décret n° 2020677 du 4 juin 2020 relatif à l'utilisation du domaine public maritime naturel en dehors des limites administratives des ports vise à encourager le développement des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL). Celles-ci ont vocation à participer au développement durable des zones côtières, en conciliant les intérêts de la navigation de plaisance, la sécurité et la protection de l'environnement. Elles proposent aux plaisanciers des équipements plus légers que dans les ports traditionnels, permettant une gestion et un contrôle des zones d'amarrage, tout en évitant la prolifération incontrôlée de mouillages dits sauvages qui posent des difficultés de sécurité, de salubrité et de protection de l'environnement. Il s'agit de favoriser une gestion plus durable et intégrée des mouillages. Les ZMEL constituent une solution efficace à la fois pour limiter les mouillages sauvages et leurs dégâts sur les milieux marins, offrir aux plaisanciers des conditions d'accueil compatibles avec le respect de l'intégrité des fonds marins et la préservation de ces milieux, et veiller à la sécurité du bassin de navigation, tout en rationalisant l'occupation de l'espace maritime.

Dans la perspective de la préservation de la posidonie, de telles zones de mouillage réglementées ont été établies par arrêté du préfet maritime pour le littoral du Var, la préfecture maritime de la Méditerranée étant compétente en matière de police de la navigation et de l'ordre public en mer. À titre illustratif, en baie de Pampelonne, une limite d'interdiction de mouillage des navires de plus de 24 mètres de longueur a été créée afin de préserver les herbiers de posidonies et dans l'attente de la création d'une ZMEL, qui a été reportée à 2025.

²⁶ Bénéfices offerts aux sociétés humaines par les écosystèmes.

Carte n° 9 : Les zones d'autorisation de mouillage des navires et les enjeux à herbiers de posidonies



Source : Site Internet de la communauté de communes : la gestion de la plaisance.

Le littoral de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est également exposé au risque de pollution émanant du trafic maritime hauturier. La Méditerranée concentre 30 % du commerce maritime international de marchandises et près de 25 % du transport maritime mondial de pétrole. Par ailleurs, le trafic sur les axes Gênes - Marseille et Gênes - Barcelone, parmi les plus fréquentés de Méditerranée occidentale, passe à proximité des côtes du Golfe de Saint-Tropez.

Dès lors, les communes littorales du Golfe de Saint-Tropez sont soumises aux risques liés aux rejets d'hydrocarbures, de déchets et d'eaux usées du trafic maritime. Elles sont également potentiellement confrontées à l'acidification des eaux marines en raison de l'activité humaine qui génère des taux de dioxyde de carbone dans l'air supérieurs de 50 % aux niveaux préindustriels et de l'absorption par la mer des gaz à effet de serre et du dioxyde de carbone produit par les êtres humains (la mer absorbe environ 30 % du dioxyde de carbone produit par l'homme).

Le Golfe de Saint-Tropez a subi une telle pollution en octobre 2018 à la suite de la collision de deux navires au large de la Corse. Des résidus d'hydrocarbures se sont déversés dans la Méditerranée et, en dépit du déploiement de filets pour récupérer les rejets, qui a permis de récupérer la quasi-intégralité du ruban d'hydrocarbures, quelques résidus ont atteint des plages de Saint-Tropez, de Ramatuelle, de Sainte-Maxime, de La Croix-Valmer, de Grimaud, de Cogolin, de Gassin et du Rayol-Canadel-sur-Mer sous forme de boulettes. L'incident a nécessité la mobilisation d'une centaine de personnes pour réaliser des opérations de nettoyage et l'apport des experts du centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux de Brest, pour la dépollution (ramassage des galettes, nettoyage et stockage des déchets en vue de leur traitement).

5.2 Le degré de prise en compte des enjeux environnementaux dans les politiques d'aménagement de l'EPCI

5.2.1 La prise en compte des enjeux de préservation de l'environnement dans les orientations stratégiques et les documents de planification

En premier lieu, la communauté de communes s'est dotée d'un volet littoral et maritime du SCoT dont les orientations et objectifs s'articulent avec le document stratégique de façade Méditerranée. Il a pour objectif de contribuer à la mise en œuvre des objectifs du développement durable et d'encadrer les activités sur le territoire, sur terre et en mer, à l'horizon 2030. Les décisions opérationnelles sont consignées dans les trois autres documents suivants :

- le document d'objectifs Natura 2000 : il constitue le plan de gestion de l'aire marine corniche varoise dont l'EPCI assure la gestion depuis 2011 ; il fixe les objectifs en matière de préservation des enjeux de biodiversité et détaille les moyens mis en œuvre sur des périodes de six ans ; il fixe le cadre pour le financement d'actions en faveur de la biodiversité dont bénéficie la communauté de communes et les communes membres ;
- le contrat de territoire : conclu entre l'EPCI, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et les autres maîtres d'ouvrages du territoire (communes, syndicats intercommunaux et sociétés publiques locales), il constitue une déclinaison opérationnelle des orientations inscrites dans le volet littoral et maritime du SCoT ;
- le schéma territorial de restauration écologique : élaboré par l'EPCI, il a pour objectif de définir, programmer et coordonner à l'échelle du territoire, les actions opérationnelles à conduire en matière de prévention et de restauration écologique.

En deuxième lieu, l'EPCI a élaboré en septembre 2022 un document d'orientation et d'objectifs qui présente les principaux axes de la politique d'aménagement du territoire au regard des enjeux environnementaux, sociaux, et économiques :

- la préservation du caractère exceptionnel du Golfe de Saint-Tropez qui nécessite le maintien des grands équilibres, de protéger les paysages, la biodiversité et le patrimoine du territoire ;
- une urbanisation maîtrisée en densifiant les centres-villes et limitant la dynamique extensive du développement urbain dans le cadre d'une politique de zéro artificialisation nette (requalification de certaines zones pour mieux concentrer l'habitat et le foncier d'entreprise) ;

- la création de richesses à partir des atouts du territoire, notamment en développant une économie circulaire centrée sur la valorisation des ressources locales, un tourisme tout au long de l'année ainsi que dans l'arrière-pays tout en promouvant une agriculture biologique et des activités respectueuses de l'environnement ;
- la promotion d'une gestion durable du littoral par une réduction de l'empreinte énergétique et environnementale des activités, une gestion économe en eau, le développement des énergies renouvelables et la promotion d'une mobilité durable ;
- la prise en compte des risques et aléas naturels littoraux dans la gestion et l'aménagement du territoire communautaire en s'adaptant aux risques majeurs d'incendie, d'inondation et à l'aléa de submersion marine de façon à réduire la vulnérabilité des activités littorales.

En troisième lieu, l'EPCI a, dans le cadre du PCAET, défini des axes de travail (élaboration de 20 fiches-actions) pour favoriser le développement des énergies renouvelables (assistance aux propriétaires pour développer le photovoltaïque, développement de la filière géothermique et déploiement expérimental des énergies marines), la rénovation de l'habitat, la mise en place de dispositifs d'assistance et d'incitations notamment avec la création d'un « espace conseil France Rénov' » à disposition des habitants et le développement de l'offre de transports en commun pour diminuer l'impact des polluants atmosphériques sur le territoire du Golfe. L'EPCI mène notamment une étude afin d'établir les premières bases d'un dispositif de production d'hydrogène. Il s'agit de réduire l'empreinte carbone et de favoriser le développement durable du territoire.

La communauté de communes a par ailleurs signé un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables, dit contrat EnR, outil opérationnel de concrétisation du PCAET et qui vise à mobiliser et mettre en synergie différents acteurs du territoire, apporter une assistance technique aux maîtres d'ouvrage et impliquer des partenaires techniques dans l'émergence et l'accompagnement des projets d'énergies renouvelables.

Enfin, le service des espaces maritimes²⁷ a élaboré un document cadre 2022-2027, outil de planification opérationnelle de son activité et structurant sa politique maritime. Il détaille les réalisations du service, l'atteinte des objectifs fixés, le plan d'action à venir et ses modalités d'organisation pour assurer la réussite des projets. Il comprend un plan d'actions selon cinq enjeux : habitats marins, eaux marines, cétacés et tortues, espèces réglementées, espèces non réglementées.

²⁷ Composé de 7,2 équivalents temps-plein, ce service est compétent pour réaliser études et suivis scientifiques sur l'ensemble des sujets qui directement ou indirectement concernent le milieu marin, les enjeux environnementaux et les usages qui s'y exercent. Par l'ensemble de ses interventions, il est garant du bon état de conservation de la biodiversité marine sur l'ensemble du périmètre du volet littoral et maritime du SCoT.

5.2.2 Les actions en matière de préservation de l'environnement et de développement d'un « tourisme vert »

À l'origine des projets littoraux, l'intercommunalité engage des études d'impact et applique la séquence « éviter, réduire, compenser » qui vise à éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être évitées et à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Ainsi, à titre illustratif, la communauté de communes œuvre pour assurer la biodiversité des ripisylves et une qualité des milieux aquatiques en appliquant un entretien raisonné des berges, en prônant la restauration de la végétation et la plantation d'essences adaptées afin de développer les habitats. À cet effet, l'élaboration d'un plan de gestion des cours d'eau a été acté dans le cadre du contrat territorial de l'EPCI pour un montant de 0,2 M€. L'établissement a également mené une étude sur un plan de gestion stratégique des zones humides qui a pour objet de définir les actions en cours, identifier les pressions sur l'environnement et les actions permettant d'améliorer les milieux.

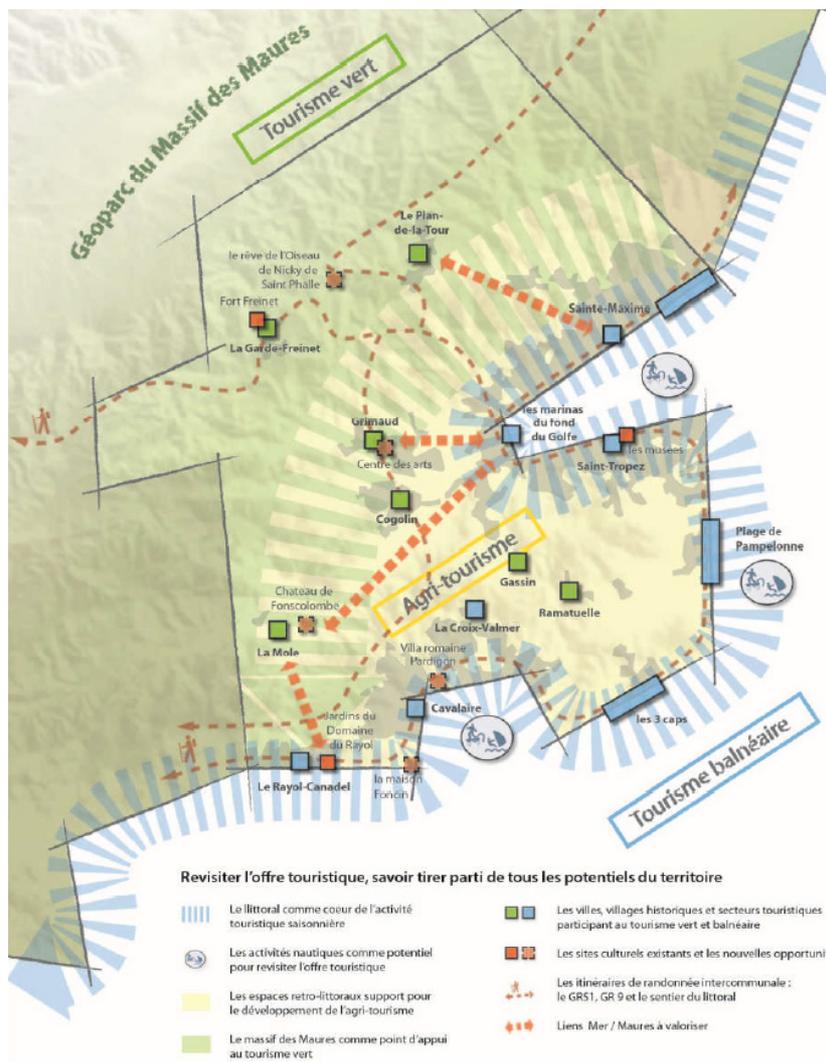
L'établissement a par ailleurs intégré la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de la réalisation de travaux sur les milieux en adaptant le calendrier des travaux, en privilégiant le travail manuel au travail mécanisé, en débroussaillant partiellement et en réalisant des études pour déterminer le mode d'intervention adapté à la protection des enjeux environnementaux concernés.

Enfin, la communauté de communes œuvre en faveur du développement du « tourisme vert », politique publique exposée dans le SCoT. Il s'agit de d'accroître l'offre touristique et de loisirs complémentaire aux activités balnéaires et nautiques en élargissant la saison touristique très concentrée sur les mois d'été, puisque 50 % de l'activité touristique est réalisée en juillet et en août, aux ailes de saison (au printemps et à l'automne). L'objectif est de lisser la fréquentation touristique tout au long de l'année par la programmation d'évènements hors de la saison d'été. Ainsi, le développement du tourisme dans de nouveaux lieux et pour de nouvelles activités dans l'arrière-pays du Golfe de Saint-Tropez est encouragé.

À cet effet, le conseil communautaire a, par délibération du 3 avril 2019 décidé d'assurer une participation financière de l'EPCI à la mise en place des chemins de randonnées communautaires dans un environnement paysager et patrimonial prestigieux. À ce jour, 90 km de chemins entièrement balisés et sillonnant le territoire existent. De nouveaux chemins sont en cours de création pour développer une nouvelle forme d'attractivité autour du tourisme vert et de basse saison et permettre le déploiement d'un tourisme durable et plus responsable.

Cette orientation doit permettre de diversifier l'offre touristique et de maintenir l'attractivité du territoire. À l'aune des projections climatiques, elle apparaît complémentaire des activités balnéaires traditionnelles susceptibles d'être affectées par les effets des changements climatiques.

Carte n° 10 : Schéma d'élaboration d'un tourisme vert et balnéaire



Source : *Projet d'aménagement et de développement durables du 2 octobre 2019.*

ANNEXE

Annexe. Liste des abréviations.....55

Annexe. Liste des abréviations

BP	Budget principal
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAF	Capacité d'autofinancement
CRC	Chambre régionale des comptes
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DFCI	Défense de la forêt contre les incendies
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
Gemapi	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
M€	Million(s) d'euros
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PCAET	Plan climat air énergie territorial
PIDAF	Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier
PPRI	Plan de prévention des risques naturels d'inondation
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
Sivom	Syndicat intercommunal à vocation multiple
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
DRDEII	Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
ZAN	Zéro artificialisation nette
ZMEL	Zone de mouillage et d'équipements légers
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

Chambre régionale
des comptes

Provence-Alpes-Côte d'Azur



Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 11/03/2025

ID : 083-218300424-20250227-DCM20250227_15-DE



Chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur

17, Traverse de Pomègues

13295 Marseille Cédex 08

paca-courrier@crtc.ccomptes.fr

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur>